

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

UN TROISIÈME MANDAT D'ALPHA CONDÉ À QUEL PRIX ?

Au prix de violations répétées et systématiques des droits humains, susceptibles de caractériser un crime contre l'humanité.

Contact presse :

afrique.democratie@secours-catholique.org
©Tournons La Page - Septembre 2020



TOURNONS LA PAGE

Présentation de Tournons La Page (TLP)



Tournons La Page (TLP) est un mouvement international, réunissant plus de 250 organisations des sociétés civiles africaines soutenues par des organisations européennes dont l'objectif est la promotion de l'alternance démocratique en Afrique. Le mouvement mène des actions pacifiques et non partisans. Créé en 2014, Tournons La Page regroupe des coalitions dans 10 pays africains (Burundi, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Niger, République Démocratique du Congo, Tchad et Togo). Depuis septembre 2019, Tournons La Page apporte un soutien régulier à ses associations membres en Guinée dans leurs activités de promotion de la démocratie.

Ce rapport a été élaboré en partenariat avec Agir Ensemble pour les Droits Humains, organisation membre de TLP :



Agir Ensemble pour les Droits Humains est une ONG basée à Lyon. Depuis 1992, **Agir Ensemble** s'engage pour la défense des droits et libertés fondamentales. **Agir Ensemble** protège, accompagne et renforce des organisations des droits humains qui sont de tailles modestes, parfois même émergentes, qui agissent en « première ligne » au contact des réalités sur le terrain. L'ONG agit sur quatre axes stratégiques : la consolidation de l'État de droit, de la gouvernance démocratique et de la mobilisation citoyenne ; la protection des défenseurs des droits humains en danger, la lutte contre la torture et les détentions arbitraires ; les droits des minorités et la lutte contre les discriminations ; le droit des femmes, le leadership féminin et la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles.

Guide des abréviations

ABLOGUI	Association des Blogueurs de Guinée
AVIPA	Association des Victimes, Parents et Amis du 28 Septembre 2009
BL	Bloc Libéral (Parti Politique)
BRI	Brigade de Recherche et d'Intervention
CADHP	Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CANEG	Convention des Acteurs Non Étatiques de Guinée
CEDEAO	Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest
CMIS	Compagnies Mobiles d'Intervention et de Sécurité
CPI	Cour Pénale Internationale
DUDH	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
FDS	Forces de Défense et de Sécurité
FIDH	Fédération Internationale pour les Droits Humains
FNDC	Front National pour la Défense de la Constitution
HRW	Human Rights Watch
PCUD	Plateforme nationale des Citoyens Unis pour le Développement
PDH	Association Protégeons les Droits Humains
PIDCP	Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
PEDN	Parti de l'Espoir pour le Développement National (Parti Politique)
RPG	Rassemblement du Peuple de Guinée (Parti Politique d'Alpha CONDÉ)
TLP	Tournons La Page
TLP-Guinée	Coalition nationale Tournons La Page en République de Guinée
UFDG	Union des Forces Démocratiques de Guinée (Parti Politique)
UFR	Union des forces républicaines (Parti Politique)
VDP	Association Voix Du Peuple

Table des matières

Présentation de Tournons La Page (TLP)	2
Guide des abréviations	3
Synthèse	5
Méthodologie et objectif de l'enquête	6
Cadre juridique (national et international)	7
Contexte	8
Genèse du référendum constitutionnel du 22 mars 2020 :	8
Une mobilisation citoyenne réprimée dans le sang :	9
Chapitre 1. Avril 2019 à mars 2020 : au moins cinquante-deux morts liés aux manifestations	10
A. Décompte des personnes décédées en lien avec les manifestations entre avril 2019 et mars 2020	11
B. Focus sur les violences commises les jours suivants le référendum	32
Chapitre 2. Une répression généralisée et systématique de la contestation citoyenne	34
A. Les atteintes injustifiées à la liberté de manifestation	34
B. Un usage disproportionné de la force publique	35
C. Des arrestations préventives et arbitraires	36
D. Des conditions de détentions inhumaines et dégradantes	42
E. Le discours accusateur du gouvernement Guinéen à l'égard du FNDC	45
Chapitre 3. L'impunité des Forces de Défense et de Sécurité (FDS)	46
Conclusion	48

Synthèse



Depuis le début de l'année 2019, les tensions se sont amplifiées en République de Guinée lorsque que des proches du Président Alpha CONDE ont fait part d'un éventuel projet de réforme constitutionnelle, un changement qui pourrait lui permettre de briguer un troisième mandat. En avril 2019, des organisations de la société civile (dont les membres de TLP-Guinée), syndicats et partis politiques de l'opposition se sont rassemblés au sein du Front National pour la Défense de la Constitution (FNDC) afin d'organiser des mobilisations de grande envergure dès le mois de septembre 2019 afin de lutter contre le projet de réforme constitutionnelle. Ces rassemblements ont été le théâtre d'une terrible répression policière faisant au moins 52 morts et des dizaines de blessés entre avril 2019 et mars 2020, dont de nombreux jeunes.



En outre, au moins 82 arrestations arbitraires ont été recensées. Certaines personnes ont été arrêtées en pleine rue et envoyées dans des camps éloignés, sans motif ni justification légale. Les militants de la société civile et les habitants vivant dans des quartiers réputés proches des fiefs de l'opposition ont été les principales victimes de cette politique de répression.

Enfin, face à l'inertie du système judiciaire et l'absence d'action du gouvernement, une grande partie des violations commises dans le contexte de la contestation sont restées impunies, les enquêtes et poursuites judiciaires n'ayant le plus souvent pas abouti.

Cette répression généralisée et systématique dirigée contre la population civile dans le but ultime de permettre au Président sortant de se maintenir en place caractérise, selon nous, **un crime contre l'humanité**. Ce crime repose notamment sur l'acte constitutif premier de l'article 7 du statut de la Cour Pénale Internationale (CPI), le **meurtre**, commis à 52 reprises selon notre recensement.

Méthodologie et objectif de l'enquête

Ce rapport intitulé « **République de Guinée : Un troisième mandat d'Alpha CONDÉ à quel prix ?** » est le fruit d'un travail de collaboration entre la coordination internationale de Tournons La Page (TLP) et la coalition Tournons La Page-Guinée (TLP-Guinée), composée d'acteurs de la société civile guinéenne : ABLOGUI, AVIPA, CANEG, Cellule Balais Citoyen, Émergence Citoyenne, Forces Sociales de Guinée, PCUD, PDH et VDP. À travers ces membres, TLP a recueilli des informations, témoignages, déclarations et images sur les violations des droits humains dans le pays. Un travail portant sur les violations du droit à la vie, les arrestations arbitraires, et les atteintes à la personne et à l'intégrité physique a ainsi été mené auprès des familles, amis, proches et témoins des victimes **entre avril 2019 et mars 2020**.

L'un des objectifs de cette enquête était de documenter le nombre de civils tués, blessés, arbitrairement arrêtés et détenus en République de Guinée entre avril 2019 et mars 2020, pour que l'histoire des victimes de cette répression politique ne tombe pas dans l'oubli et que justice puisse leur être rendue. C'est ainsi que cette enquête a par la suite abouti à un signalement de ces faits auprès du procureur de la CPI afin qu'il instruisse un possible crime contre l'humanité.

Ce travail a pour but de faire la lumière sur le déroulement des faits et les conditions dans lesquelles ces violences ont été commises. Les entretiens ont été conduits auprès des manifestants, de témoins des violences, d'activistes politiques de l'opposition, de médecins et de journalistes. Les questions posées portaient notamment sur le comportement des forces de défense et de sécurité (FDS) lors des manifestations.

« République de Guinée : Un troisième mandat d'Alpha CONDÉ à quel prix ? »

Enfin, un travail de recoupement et de vérification des informations, à travers l'analyse d'articles de presse et des rapports d'autres organisations de la société civile a permis de compléter, recouper et consolider les informations de première main récoltées par l'équipe de TLP-Guinée.

Le rapport ne vise pas à dresser un bilan exhaustif des victimes de la mobilisation sociale et politique en République de Guinée, mais tend à démontrer l'ampleur de la répression menée par les autorités à l'encontre de la population civile dans le contexte d'un changement constitutionnel. Pour ce faire, il rapporte, dans un ordre chronologique, et sur le fondement de preuves variées, les diverses violations des droits humains commises entre les mois d'avril 2019 et mars 2020.

Cadre juridique (national et international)

La République de Guinée a ratifié les trois principaux instruments internationaux de protection des droits fondamentaux : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT). **Sa Constitution du 7 mai 2010** reconnaît également les principaux droits dont il est question dans ce rapport et dont la violation a été documentée. Parmi ces droits figurent :

Le droit à la vie et à la dignité de la personne humaine :

L'article 5 du Titre II de la Constitution de la République de Guinée dispose que « la personne humaine et sa dignité sont sacrées. L'État a le devoir de les respecter et de les protéger. Les droits et les libertés énumérés ci-après sont inviolables, inaliénables et imprescriptibles »¹.

L'article 3 de la DUDH énonce que « tout individu a droit à la vie, à la liberté et la sûreté de sa personne »². Le droit à la vie est le droit naturel, inaliénable et inconditionnel de tout être humain à être protégé contre toute exécution arbitraire.

Les atteintes à la personne :

L'atteinte à la personne désigne toute infraction ayant pour motivation ou effet de porter atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'autrui. Les articles 7 du PIDCP et 5 de la DUDH prohibent ainsi la **torture** et **les peines ou traitements cruels, inhumains** ou **dégradants**. Ces derniers constituent toute mesure ou châtiment causant une souffrance physique ou psychologique à autrui, visant à l'humilier et à l'atteindre dans sa dignité.

La CAT énonce en son article 2.2 que « Aucune circonstance exceptionnelle, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse de l'état de guerre ou de menace de guerre, d'instabilité politique intérieure ou de tout autre état d'exception, ne peut être invoquée pour justifier la torture. »

Le droit de manifestation et l'interdiction des arrestations et détentions arbitraires :

L'article 10 du Titre II de la Constitution guinéenne énonce que « Tous les citoyens ont le droit de manifestation et de cortège. [...] Tous les citoyens ont le droit de former des associations et des sociétés pour exercer collectivement leurs droits et leurs activités politiques, économiques, sociales ou culturelles. »

L'article 9 du PIDCP prohibe quant à lui toute arrestation ou détention arbitraire. Le Groupe de Travail sur la détention arbitraire des Nations Unies considère qu'une détention est arbitraire dès lors qu'il est manifestement impossible d'invoquer un fondement juridique justifiant la privation de liberté, lorsque celle-ci résulte de l'exercice d'un droit ou d'une liberté, ou dans le cas d'une inobservation totale ou partielle des normes internationales relatives au droit à un procès équitable.



¹ « Constitution du 7 mai 2010 », Digithèque MJP. URL : <https://mjp.univ-perp.fr/constit/gn2010.htm>

² Déclaration universelle des droits de l'homme, Haut-Commissariat des Nations-Unies aux droits de l'homme. URL : <https://www.ohchr.org/documents/publications/abcannexesfr.pdf>

Contexte



La République de Guinée en quelques chiffres et données :

- Capitale : Conakry
- 245 857 km²
- 6 pays frontaliers : le Sénégal au Nord, la Sierra Léone et le Libéria au Sud, le Mali et la Côte d'Ivoire à l'Est, et l'Océan Atlantique et la Guinée Bissau à l'Ouest
- 11 883 516 habitants au recensement de 2018³
- Une vingtaine d'ethnies dont les Peuls, les Malinkés et les Soussous, qui représentent à eux trois près de 80% de la population
- Religion principale : Islam avec plus de 85% de la population
- L'économie de la Guinée est basée essentiellement sur l'agriculture, l'élevage et les mines.



Genèse du référendum constitutionnel du 22 mars 2020 :

Après un quart de siècle d'opposition à la dictature de Lansana CONTÉ, Alpha CONDÉ est élu président de la République de Guinée en 2010, puis réélu en 2015 pour un second et dernier mandat de 5 ans.

Toutefois, depuis 2017, sa volonté de briguer un troisième mandat plane sur le pays après qu'il ait déclaré « [qu'il doutait de la pertinence de la limitation à deux mandats en Afrique](#) »⁴, bien que la Constitution guinéenne l'interdise, suscitant ainsi de vives réactions au sein de l'opposition⁵. Le débat sur la question du changement de Constitution a véritablement été lancé le **9 janvier 2019**, lorsque l'ambassadeur de la Fédération de Russie en Guinée a suggéré l'amendement de la Constitution pour supprimer la limitation des mandats : « Malheureusement le principe d'alternance qui domine beaucoup de Constitutions dans le monde, mais pas toutes heureusement, impose la mentalité de revanche. [...] Mais les Constitutions ne sont pas ni dogme, ni Bible, ni Coran. Les Constitutions s'adaptent à la réalité »⁶, a-t-il affirmé.

En réponse à ces déclarations, le Front National pour la Défense de la Constitution (FNDC) est créé le **3 avril 2019**. Composé de partis d'opposition, d'associations de la société civile et de syndicats, le FNDC s'oppose à l'intention supposée du Président Alpha CONDÉ d'adopter une nouvelle Constitution qui pourrait lui permettre de briguer un troisième mandat, en appelant régulièrement les citoyens guinéens à manifester dès le mois d'avril 2019, et surtout à compter du mois d'octobre 2019.

Le 22 septembre 2019, le Président CONDÉ annonce « [l'organisation d'un référendum sur le changement de la Constitution en Guinée](#) »⁷. Selon lui, une telle réforme constitutionnelle est indispensable pour « [moderniser](#) »⁸ le pays et nécessaire à la consécration des principes d'égalité des sexes et à l'interdiction de l'excision et du mariage des mineurs.

³ « La Guinée en chiffres 2018 », Institut National de la Statistique, 2020.

URL : <http://www.stat-guinee.org/images/Publications/INS/annuelles/La%20Guinee%20en%20chiffre3%20-%20site%20-%20AB3.pdf>

⁴ « Guinée. Alpha Condé veut-il s'octroyer un troisième mandat ? », Courrier International, 3 août 2017.

URL : <https://www.courrierinternational.com/article/guinee-alpha-conde-veut-il-s'octroyer-un-troisieme-mandat>

⁵ « Guinée : Alpha Condé et la tentation du troisième mandat », La Tribune Afrique, 9 février 2017.

URL : <https://afrique.latribune.fr/politique/2017-02-09/guinee-alpha-conde-et-la-tentation-du-troisieme-mandat.html>

⁶ « L'ambassadeur russe en Guinée se prononce en faveur d'un 3ème Mandat pour Alpha Condé », Global Voices, 17 janvier 2019.

URL : <https://fr.globalvoices.org/2019/01/17/232206/>

⁷ « En Guinée, Alpha Condé prépare un troisième mandat », France TV Info, 25 septembre 2019.

URL : https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/guinee/en-guinee-alpha-conde-prepare-un-troisieme-mandat_3631483.html

⁸ « Alpha Condé : je n'ai de compte à rendre qu'au peuple de Guinée », Libération, 15 mars 2020.

URL : https://www.liberation.fr/planete/2020/03/15/alpha-conde-je-n'ai-de-comptes-a-rendre-qu-au-peuple-de-guinee_1781745

Une mobilisation citoyenne réprimée dans le sang :



L'annonce du Président CONDE a par la suite donné lieu à un mouvement de **contestation pacifique** du projet de réforme par les partis politiques d'opposition et la société civile, et ce, au titre de l'article 154 de la Constitution guinéenne de 2010, prohibant toute révision relative au nombre et à la durée des mandats présidentiels.⁹

Bien que le Président CONDÉ mette en avant la modernité de son projet constitutionnel, le FNDC a dénoncé la modification de la durée du mandat présidentiel de cinq à six ans, renouvelable une fois (article 40 du projet présenté). Selon le mouvement, une telle réforme constitutionnelle ouvrirait la possibilité de remettre à zéro les compteurs limitant au nombre de deux les mandats présidentiels.¹⁰

Le FNDC s'est mobilisé dès juin 2019 en organisant des rassemblements au niveau local. Progressivement, il a appelé aux manifestations dans l'ensemble de la République de Guinée, déclenchant des rassemblements importants durant les mois d'octobre et de novembre 2019, regroupant jusqu'à plusieurs dizaines, voire des centaines de milliers de personnes dans les rues de la capitale, ainsi que dans d'autres provinces.

Ces rassemblements, qui se sont poursuivis jusqu'au 22 mars 2020, jour du référendum, ont été le théâtre d'une répression disproportionnée et multiforme.

Durant les 12 mois ayant précédés le référendum, TLP a recensé la mort d'au moins 52 personnes, manifestants ou non, dans des circonstances de fait susceptibles de caractériser, en droit, un crime contre l'humanité.

⁹ Cet article stipule que « La forme républicaine de l'État, le principe de la laïcité, le principe de l'unicité de l'État, le principe de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs, le pluralisme politique et syndical, le nombre et la durée des mandats du président de la République ne peuvent faire l'objet d'une révision », Constitution du 7 mai 2010 de la République de Guinée.

URL : <https://mjp.univ-perp.fr/constit/gn2010.htm>

¹⁰ Alors que dans la Constitution de 2010 il était précisé qu'« en aucun cas, nul ne peut exercer plus de deux mandats présidentiels, consécutifs ou non », le projet constitutionnel présenté par le Président CONDÉ et son ministre de la justice revient sur cet article en le remplaçant par le suivant : « Le président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de six ans, renouvelable une fois ». Voir « Guinée : que contient le projet de nouvelle Constitution proposé par Alpha Condé ? », Jeune Afrique [en ligne], le 20 décembre 2019.

URL : <https://www.jeuneafrique.com/872558/politique/guinee-que-contient-le-projet-de-nouvelle-constitution-propose-par-alpha-conde/>

Chapitre 1. Avril 2019 à mars 2020 : au moins cinquante-deux morts liés aux manifestations

TLP a documenté les circonstances des décès de 52 victimes (dont 51 personnes civiles) ayant perdu la vie entre le 30 avril 2019 et le 22 mars 2020, date du référendum pour la nouvelle Constitution en République de Guinée.

Au cours de cette période, TLP a fait le constat que les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ont procédé à une répression ciblée, visant de manière quasi systématique les quartiers dans lesquels la population est réputée être proche de l'opposition : Wanindra, Cosa, Bambeto, Hamdallaye, Nassouroulaye, Cimenterie, Sonfonia, Bantounka. Tous ces quartiers sont dans l'une des cinq communes de Conakry appelée Ratoma.

Plusieurs témoins ont mentionné auprès de nos équipes l'intervention fréquente des FDS dans ces quartiers-là, en particulier au sein de ceux où la population peule¹¹ est la plus importante. Les récits convergent : les FDS pénètrent dans les habitations des quartiers de la banlieue nord de Conakry pour terroriser leurs habitants, les dissuader ou les empêcher physiquement de manifester, et ce, en utilisant des gaz lacrymogènes et en ouvrant parfois le feu sur les résidents et les passants.

Les victimes de cette répression, dont 46 ont été tuées par balle, étaient principalement de jeunes hommes et femmes, et plusieurs d'entre eux étaient mineurs. Elles ont en grande partie été tuées en marge des manifestations du FNDC, alors qu'elles vquaient à leurs activités quotidiennes. Certaines d'entre elles revenaient de l'école, faisaient leurs courses, jouaient au football, ou se trouvaient à proximité des événements. D'autres ont été prises à partie alors qu'elles participaient aux manifestations organisées par le FNDC.



D'autres villes éloignées de la capitale, comme **Labé, Mamou** et **Dalaba**, qui constituent des fiefs de l'opposition, ont aussi été régulièrement la cible des FDS durant l'année précédant le référendum. Là encore, la documentation récoltée met en évidence le jeune âge des victimes : la moyenne d'âge des personnes décédées est de 22 ans.

D'autres cas n'ont pas pu être ajoutés à la liste ci-dessous, en raison de l'impossibilité pour nos équipes de recouper la totalité des informations et circonstances de leur décès. Plusieurs éléments (photos, vidéos, témoignages...) ont ainsi été volontairement écartés en raison de la difficulté de retrouver les témoins et les familles, pour ne pas se référer uniquement à des sources journalistiques, à posteriori des faits.

C'est au total au moins 52 personnes qui sont décédées en lien avec les manifestations organisées entre avril 2019 et mars 2020.

¹¹ Les Peuls sont un groupe ethnique proche des partis d'opposition guinéens. Ils se distinguent du groupe ethnique Malinké auquel appartient le président Alpha CONDÉ.

A. Décompte des personnes décédées en lien avec les manifestations entre avril 2019 et mars 2020

MANIFESTATION DU 30 AVRIL 2019

Le 30 avril 2019, une marche pacifique à l'encontre d'un troisième mandat du Président Alpha CONDÉ est organisée par le FNDC, à Kankan au départ du rond-point Komarala Loisir¹². Au cours de cette marche, certains militants du Rassemblement du Peuple de Guinée (RPG), parti au pouvoir, s'introduisent dans le cortège et s'en prennent violemment à plusieurs membres du FNDC-Kankan.

Quelques semaines plus tôt, le 25 mars 2019, **le Président de la République s'était rendu au siège de sa formation politique à Gbessia, pour encourager ses partisans à ne pas « se [laisser] intimider » et à se « tenir prêts » à l'affrontement, alors que la contestation sociale approchait. Le Président déclare aussi, le même jour, que**

lorsqu'on danse « avec un aveugle, il faut de temps en temps lui monter sur les pieds pour qu'il sache qu'il n'est pas seul »¹³. Cet appel à « l'affrontement » n'est pas passé inaperçu auprès de sa base électorale.

Au cours de la marche du 30 avril 2019, des partisans du RPG prennent à partie plusieurs membres du FNDC. C'est dans ce contexte que des éléments des FDS procèdent à l'arrestation de plusieurs membres du FNDC. Certains manifestant sont alors blessés, d'autres perdent la vie dont :

- 1** **Mory KOUROUMA**¹⁴, secrétaire fédéral du Parti de l'Espoir pour le Développement National (PEDN). Il a été blessé par balle le 30 avril 2019, alors qu'il manifestait pour la défense de la Constitution guinéenne à Kankan et a succombé à ses blessures à l'hôpital Ignace Denn, le 19 juin 2019.

¹² « Guinée : le FNDC condamne l'arrestation des manifestants anti 3e mandat à Kankan, ce mardi 30 avril », Focus Guinée [en ligne], 30 avril 2019. URL : <https://focusguinee.info/2019/04/30/guinee-le-fndc-condamne-larrestation-des-manifestants-anti-3e-mandat-a-kankan-ce-mardi-30-avril/>

¹³ « Alpha Condé : à propos de ses opposants : s'ils sont prêts à l'affrontement », Vision Guinée [en ligne], 25 mars 2019.

URL : <http://www.visionguinee.info/2019/03/25/alpha-conde-a-propos-de-ses-opposants-sils-sont-prets-a-laffrontement/>

¹⁴ « Le FNDC annonce la mort de Mory Kourouma, un opposant au troisième mandat », Reflet Guinée [en ligne], 24 juin 2019.

URL : <http://refletguinee.com/le-fndc-annonce-la-mort-de-mory-kourouma-un-opposant-au-troisieme-mandat/>

MANIFESTATION DU 13 JUIN 2019

Le 13 juin 2019, le FNDC organise une manifestation à N'Zérékoré, dans le sud-est de la Guinée¹⁵. La manifestation est de nouveau violemment réprimée par les FDS qui s'en prennent à plusieurs manifestants à l'aide de grenades lacrymogènes et de leurs matraques, et ce, alors même que trois jours avant « des partisans d'un troisième mandat avaient pu organiser sans encombre une manifestation lundi [10 juin 2019] dans la même ville »¹⁶.

Un médecin hospitalier interrogé par Le Monde dénombre un total de 28 blessés le 13 juin 2019 à N'Zérékoré¹⁷. Selon [Guinée Matin](#), il y aurait eu au moins 34 blessés et plusieurs témoins rapportent que des boutiques ont été pillées¹⁸. C'est en marge de ce rassemblement qu'une deuxième victime est recensée :

2 **Mouctar CONDÉ**¹⁹, 31 ans. Il aurait été poignardé le 13 juin 2019 aux environs de 16h00 par les FDS, dans le quartier de Gonia Yiridjankro, dans la ville de N'Zérékoré. Il a succombé à ses blessures le 30 juin 2019.

OCTOBRE 2019

Au mois de septembre 2019, le premier ministre lance une vaste consultation pour obtenir un consensus sur le projet de réforme constitutionnelle annoncé par le gouvernement. Mais la quasi-totalité de l'opposition et une large partie de la société civile refusent de participer aux réunions consultatives. Alors que les consultations s'achèvent le 4 octobre 2019, le FNDC annonce dans une [déclaration](#) du 7 octobre 2019 le calendrier de ses prochaines mobilisations²⁰. Il appelle à manifester sur l'ensemble du territoire ainsi qu'à l'étranger dès le 14 octobre 2019. Malgré l'arrestation de plusieurs leaders du FNDC le 13 octobre 2019 à Guéckedou²¹, le mouvement maintient ses actions. Lors des rassemblements pacifiques du 14 octobre 2019, 200 personnes sont arrêtées, [70 sont blessées, et huit autres perdent la vie](#) :



¹⁵ « En Guinée, 28 blessés lors d'une manifestation contre un troisième mandat d'Alpha Condé », Le Monde, 14 juin 2019.
URL : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/06/14/en-guinee-28-blesses-lors-d-une-manifestation-contre-un-troisieme-mandat-d-alpha-conde_5476114_3212.html

¹⁶ Ibidem

¹⁷ Ibidem

¹⁸ « Manifestation contre le 3ème mandat à N'Zérékoré : un mort, 34 blessés et plusieurs boutiques pillées », Guinée Matin [en ligne], le 14 juin 2019. URL : <https://guineematin.com/2019/06/14/manifestation-contre-le-3eme-mandat-a-nzerekore-un-mort-et-un-mort-34-blesses-et-plusieurs-boutiques-pillees/>

¹⁹ « Manifestation contre le 3ème mandat à N'Zérékoré : un mort, 34 blessés et plusieurs boutiques pillées », Guinée Matin [en ligne], le 14 juin 2019. URL : <https://guineematin.com/2019/06/14/manifestation-contre-le-3eme-mandat-a-nzerekore-un-mort-et-un-mort-34-blesses-et-plusieurs-boutiques-pillees/>

²⁰ « Guinée : le FNDC annonce la date du début de ses manifestations », Africa Guinée [en ligne], 7 octobre 2019.

URL : <https://www.africaguinee.com/articles/2019/10/07/guinee-le-fndc-annonce-la-date-du-debut-de-ses-manifestations>

²¹ Moussa BARRY, le Secrétaire Administratif et quatre autres membres du Front National pour la Défense de la Constitution (FNDC) de Guéckedou ont été arrêtés le dimanche 13 octobre 2019 par des gendarmes.

3 Mamadou Karfa DIALLO²², 22 ans. Il est décédé à Wanindara, dans la commune de Ratoma, à la suite d'une blessure par balle le 14 octobre 2019, quelques heures après le début des manifestations organisées par le FNDC. Selon un témoin présent sur place, Mamadou Karfa DIALLO aurait été blessé par un gendarme.

4 Thierno Sadou BAH²³, 21 ans, chauffeur. Il est tué le 14 octobre 2019 aux alentours de 14h00, près de son domicile familial à Wanindara. Il est mort sur le chemin de l'hôpital après avoir été blessé par balle au niveau de la hanche. Son père explique que ce sont des gendarmes à bord d'un pick-up qui ont ouvert le feu sur deux jeunes de la même famille. L'oncle du défunt a lui aussi dénoncé le comportement des FDS, qui auraient tué son neveu au moment où il tentait de sauver Mamadou Karfa DIALLO (mentionnée ci-dessus). Selon le journal en ligne [Guinée Matin](#), « après le meurtre de Thierno Sadou BAH, sa famille a été victime d'autres exactions de la part des forces de l'ordre ». En effet, alors que la famille était réunie pour les obsèques des deux défunts, plusieurs membres de FDS ont interrompu les funérailles et s'en sont pris à eux. Guinée Matin relate ainsi que des « agents ont cassé chaises et tentes, proféré des injures et tabassé les parents des victimes avant de pulvériser des gaz lacrymogènes sur les nombreux parents et amis venus présenter leurs condoléances »²⁴.

5 Mamadou Yéro BAH²⁵, 38 ans, agent de la gendarmerie nationale guinéenne. Il a été tué par balle à Mamou le 14 octobre 2019, en marge de la manifestation du FNDC. Le gouvernement a confirmé l'information. Selon [Guinée Matin](#), l'agent serait mort après avoir été accidentellement touché par l'un de ses collègues. Un témoin explique les circonstances de son décès : « Quand leurs gaz lacrymogènes [se sont répandus], les gendarmes sont allés prendre des armes à feu. Ils se sont mis à tirer à balles réelles. C'est [comme] ça que ce gendarme a reçu une balle de la part d'un autre gendarme ». Peu de temps après le décès de la victime, le ministre de l'Administration du territoire a publié un communiqué indiquant que « le Margis-chef Mamadou Yéro BAH a été tué par balle ». Pourtant, le 15 octobre 2019, le procureur Elhadj Sidiki CAMARA a déclaré auprès de plusieurs journalistes que le Margis-chef Mamadou Yéro BAH avait été atteint à la tête par un projectile²⁶. Il a d'ailleurs précisé que le parquet avait ordonné l'ouverture d'une enquête contre X pour assassinat.

²² « Mamadou Karfa tué par balle à Wanindara : témoignages de son père et d'un rescapé », Guinée Matin [en ligne], 16 octobre 2019.

URL : <https://guineematin.com/2019/10/16/mamadou-karfa-tue-par-balle-a-wanindara-temoignes-de-son-pere-et-dun-rescape/>

²³ « Thierno Sadou Bah tué à Wanindara : témoignages émouvants de sa famille », Guinée Matin [en ligne], 16 octobre 2019.

URL : <https://guineematin.com/2019/10/16/thierno-sadou-bah-tue-a-wanindara-temoignages-émouvants-de-sa-famille/>

²⁴ « Manifestations contre un 3ème mandat en Guinée : déjà 10 morts ! », Guinée Matin [en ligne], 16 octobre 2019.

URL : <https://guineematin.com/2019/10/16/manifestations-contre-un-3eme-mandat-en-guinee-deja-10-morts-liste-des-victimes/>

²⁵ « Guinée : Le gouvernement annonce 2 morts et plusieurs arrestations », Afriksoir [en ligne], 14 octobre 2019.

URL : <https://www.afriksoir.net/guinee-le-gouvernement-annonce-2-morts-et-plusieurs-arrestations/>

²⁶ « Pendant la journée (d'hier, lundi), une foule nombreuse s'est mobilisée pour venir jusqu'au niveau du groupement de la gendarmerie territoriale où des barricades ont été érigées. C'est ainsi que le commandant adjoint de ladite gendarmerie a fait appel au commandant de l'escadron de gendarmerie mobile N°12 afin d'intervenir pour le rétablissement de l'ordre public. Aussitôt, le colonel Aboubacar Sampil, commandant de cette unité d'intervention prenait quelques-uns de ses hommes dans leur jupe de service pour cette mission. A leur arrivée, munis de leurs armes conventionnelles, ils réussissaient à repousser les manifestants jusqu'au niveau du gouvernorat. C'est au cours de cette opération de rétablissement d'ordre, juste au niveau de l'endroit qu'on appelle "Maison Blanche", alors qu'il était arrêté à côté de son commandant, le Margis-chef Mamadou Yéro Bah (...) a reçu un projectile au niveau de la tête. [...] Transporté à l'hôpital régional, il y rendra l'âme juste vingt minutes après son arrivée », a indiqué le procureur Elhadj Sidiki Camara. Voir « Mort d'un gendarme à Mamou : le procureur dément le GI. Boureima Condé », Guinée Matin, 15 octobre 2019. URL : <https://guineematin.com/tag/margis-chef-mamadou-yero-bah/>

6 Mamadou Lamarana BAH²⁷, 17 ans, élève en classe de neuvième année. Il est décédé le 14 octobre 2019 aux alentours de 10h00, dans le quartier Sonfonia, alors qu'il partait acheter du pain pour sa famille. Selon les parents du défunt, le jeune homme aurait reçu une balle à la poitrine par les FDS.

7 Mamadou Aliou DIALLO²⁸, 28 ans, marchand. Il a été tué par une balle reçue au ventre dans la soirée du 14 octobre, à Cosa, dans la commune de Ratoma. L'oncle du défunt, explique les circonstances de son décès à Kababachir.com : « C'était un jeune marchand dans le quartier, qui [vaquait] à ses occupations quotidiennes. Ce jour-là, il n'était même pas dans la rue, il était dans le quartier comme d'habitude. C'est au niveau de l'école privée "Mansour Kaba" à petit Simbaya, qu'il a reçu une balle du côté droit de son ventre dans l'après-midi. Et il est mort par la suite ». Les proches et parents de la victime accusent un gendarme en service, prénommé « Bomboly », au niveau du Point d'Appui (PA) du quartier, comme le révèle le journal local Guinée.Matin.

8 Thierno Amadou Oury DIALLO²⁹, 25 ans, chauffeur de taxi. Il aurait été touché par balle à Sonfonia, le 14 octobre 2019 suite à des tirs de membres des FDS. Le 14 octobre au soir, le jeune homme a été transporté à la clinique, où il a succombé à ses blessures le mardi 15 octobre au matin.

9 Thierno Aliou BARRY³⁰, 17 ans, en classe de onzième année en sciences et mathématiques au lycée Cabral de Mamou. Il a été tué par une balle reçue au niveau du cœur le lundi 14 octobre 2019, aux environs de 17h00, dans le quartier de Hoorè Fello, alors qu'il se trouvait en marge de la manifestation du FNDC. Selon Africa.Guinée, il était à la recherche du lieu de détention de son jeune frère lorsqu'il a reçu une balle au niveau de la poitrine. Admis à l'hôpital régional de Mamou, il est décédé avant la tombée de la nuit. Thierno Aliou BARRY a été inhumé le mardi 15 octobre 2019 au cimetière de Kôdala.

10 Boubacar DIALLO³¹, 14 ans. Ce mineur aurait été touché par balle le 14 octobre 2019 par des membres des FDS. Il a succombé à ses blessures le 15 octobre 2019 à l'hôpital sino-guinéen à Conakry.

Le 15 octobre 2019, le FNDC appelle de nouveau à manifester contre un éventuel troisième mandat du Président Alpha CONDÉ. C'est dans ce contexte d'intensification de la contestation sociale que six nouvelles victimes décèdent :

²⁷ « Lamarana Bah tué par balle à Sonfonia : sa famille veut porter plainte », Guinée.Matin [en ligne], 20 octobre 2019.

URL : <https://guineematin.com/2019/10/21/lamarana-bah-tue-par-balle-a-sonfonia-sa-famille-veut-porter-plainte/>

²⁸ « Un jeune tué par balle à Conakry : la famille accuse un gendarme en service à Cosa », Guinée.Matin [en ligne], 15 octobre 2019.

URL : <https://guineematin.com/2019/10/15/un-jeune-tue-par-balle-a-conakry-la-famille-accuse-un-gendarme-en-service-a-cosa/>

²⁹ « Manifestations contre un 3ème mandat en Guinée : déjà 10 morts ! », Guinée.Matin [en ligne], 16 octobre 2019.

URL : <https://guineematin.com/2019/10/16/manifestations-contre-un-3eme-mandat-en-guinee-deja-10-morts-liste-des-victimes/>

³⁰ « Thierno Aliou Barry abattu, Mamou son père un imam inconsolable », Africa.Guinée [en ligne], 15 octobre 2019.

URL : <https://www.africaguinee.com/articles/2019/10/15/thierno-aliou-barry-abattu-mamou-son-pere-un-imam-inconsolable>

³¹ « Manifestations contre un 3ème mandat en Guinée : déjà 10 morts ! », Guinée.Matin [en ligne], 16 octobre 2019.

URL : <https://guineematin.com/2019/10/16/manifestations-contre-un-3eme-mandat-en-guinee-deja-10-morts-liste-des-victimes/>

Le 15 octobre 2019, le FNDC appelle de nouveau à manifester contre un éventuel troisième mandat du Président Alpha CONDÉ. C'est dans ce contexte d'intensification de la contestation sociale que six nouvelles victimes décèdent :



11 **Abdoulaye Timbo SOW**³², 29 ans³³. Il aurait été tué par balle le 15 octobre 2019, aux alentours de 10h00, à Wanindara, par un gendarme de l'unité de Wanindara rails.

12 **Thierno Mamadou Kalirou DIALLO**³⁴, 27 ans. Il aurait été tué par une balle reçue au niveau de la bouche par des gendarmes le 15 octobre 2019 à Noussouroulaye, alors qu'il sortait des toilettes de son domicile.

13 **Abdoul Wahid DIALLO**³⁵, âgé de 17 ans. Il est décédé le 29 octobre 2019 au centre hospitalo-universitaire de Donka, après avoir reçu une balle à la tête le 15 octobre 2019. Cette dernière aurait été tirée par les FDS « aux environs du rond-point de la route transversale numéro 5 »³⁶. Il a été pris en charge par des agents de la Croix Rouge à l'hôpital Donka et a ensuite été transporté au centre de santé de Wanindara. L'un des oncles paternels de Wahid explique au journal [Guinée Matin](#) les circonstances de la mort du jeune homme : « Abdoul Wahid ne se portait pas bien depuis quelques [temps]. Il passait toute la journée à la maison. Et, le mardi [15] octobre, un de ses amis est venu lui rendre visite. Quand son ami a voulu rentrer, Abdoul Wahid s'est levé pour le raccompagner. Ensemble, ils ont parcouru quelques mètres. Et, d'un coup, Abdoul Wahid a commencé à vomir. Inquiet de le voir dans cet état, son ami a rebroussé chemin pour le ramener à la maison. C'est pendant ce retour qu'un agent qui avait monté une embuscade a ouvert le feu sur lui. Cet agent de sécurité était caché quelque part. Et, il y avait un vieux entre les deux jeunes (Abdoul Wahid et son ami) et l'agent qui détenait l'arme. L'agent a dit au vieux de [partir]. Ce dernier a obéi. Et, dès que les jeunes se sont présentés, il a ouvert le feu. Abdoul Wahid a été atteint à la tête. Il est tombé sur le sol ».

14 **Ousmane KEITA**³⁷, 22 ans, taxi moto. Selon des témoins présents sur place, il aurait été tué par balle à Conakry le 15 octobre 2019 par des FDS habillées en tenue noire.

15 **Thierno Mamadou DIALLO**³⁸, 14 ans, élève en sixième année. Il est mort le 26 octobre 2019 des suites de sa blessure par balle au ventre. Il a été touché alors qu'il revenait de Mamou, dans la journée du 15 octobre 2019. Le mineur a été transporté par la Croix Rouge au CHU de Donka, où il a succombé à ses blessures onze jours plus tard. Son frère aîné [témoigne](#) : « Le mardi, en allant, un gendarme les a sommés de s'arrêter. Mais ils ont continué leur course. C'est là qu'il a tiré sur lui. Il a été atteint au niveau du ventre. Son ami a voulu l'aider, mais les gendarmes l'ont empêché. Quand il a insisté, ils ont tiré sur ce dernier. La balle l'a atteint au niveau de la main. Lui aussi est tombé (...) Quand on a transporté mon jeune frère à l'hôpital, ils nous ont dit que c'est la Croix Rouge qui se charge du traitement. Il a reçu les premiers soins avant son évacuation vers Conakry. On l'a transporté à Donka. Ils ont fait ce qu'ils pouvaient. Par deux fois de suite on l'a envoyé au bloc. Ils ont continué les soins jusqu'à ce samedi lorsqu'il a rendu l'âme aux environs de 18h ».

³² « Crise politique en Guinée : un autre manifestant tué ce mardi », Africanews [en ligne], 15 octobre 2019.

URL : <https://fr.africanews.com/2019/10/15/crise-politique-en-guinee-un-autre-manifestant-tue-ce-mardi/>

³³ Selon d'autres sources journalistiques, l'homme était âgé de 25 ans. « Crise politique en Guinée : un autre manifestant tué mardi », Radio Pulsar, 16 octobre 2019. URL : http://www.monpulsar.com/index.php?option=com_content&view=article&id=116:crise-politique-en-guinee-%20un-autre-manifestant-tue-mardi&catid=17&Itemid=119

³⁴ « Exactions à Conakry : une nouvelle victime enregistrée, les forces de l'ordre accusées », Guinée News [en ligne], 15 octobre 2019.

URL : <https://www.guineenews.org/exactions-a-conakry-une-nouvelle-victime-enregistree-les-forces-de-lordre-accusees/>

³⁵ « Décès du jeune Wahid Diallo : sa famille réclame justice », Guinée Matin [en ligne], 29 octobre 2019.

URL : <https://guineematin.com/2019/10/29/decès-du-jeune-wahid-diallo-sa-famille-reclame-justice/>

³⁶ « Abdoul Wahid Diallo : élève de 17 ans tué à Wanindara », Mouvement populaire pour le changement [en ligne], 15 octobre 2019.

URL : <https://guineemouv.org/index.php/victimes-tueries/victime-tuerie/abdoul-wahid-diallo-eleve-17-ans-wanindara>

³⁷ « Manifestations contre un 3ème mandat en Guinée : déjà 10 morts ! », Guinée Matin [en ligne], 16 octobre 2019.

URL : <https://guineematin.com/2019/10/16/manifestations-contre-un-3eme-mandat-en-guinee-deja-10-morts-liste-des-victimes/>

³⁸ « Mamou : Mamadou Diallo, 14 ans, succombe », Africa Guinée [en ligne], 28 octobre 2019.

URL : <https://www.africaguinee.com/articles/2019/10/28/mamou-mamadou-diallo-14-ans-succombe>

NOVEMBRE 2019

Le 4 novembre 2019, le FNDC appelle à une marche funèbre « afin d'accompagner les victimes de la répression sanglante des manifestations des 14, 15 et 16 octobre à leur dernière demeure »³⁹. Alors que plusieurs milliers de personnes suivent le cortège dans le calme au départ de la morgue de l'hôpital sino-guinéen de Conakry, les FDS dispersent la foule à l'aide de gaz lacrymogènes et de canons à eau au niveau du rond-point de Bambeto⁴⁰. Certains manifestants répliquent en jetant des projectiles sur les FDS. D'autres parviennent à entrer dans la mosquée afin de procéder au rituel funéraire religieux. A la fin de la cérémonie, ceux-ci accompagnent les cercueils des défunts à l'extérieur. Toutefois, à l'arrivée du cortège au cimetière de Bambeto et lors de l'inhumation des corps, les FDS s'en prennent de nouveau aux

manifestants à l'aide de gaz lacrymogènes. Certains membres des forces de l'ordre procèdent même à la confiscation des cercueils afin d'empêcher les défunts d'être enterrés⁴¹.

Ce jour-là, plusieurs témoins racontent que les FDS ont tiré sur des passants. Selon France 24, qui a recueilli les propos du Docteur Seny FOFANA, au moins sept individus ont été blessés, « dont quatre [touchés] par balles ». Quatre autres personnes sont tuées à proximité de la mosquée⁴² :

16

Mohamed SYLLA⁴³, 15 ans. Il habitait à Wanindara Château. Il aurait été tué d'une balle dans la tête le 4 novembre 2019 tirée par les FDS. Sa mère raconte qu'il est décédé alors qu'il jouait au football avec ses amis : « Mohamed Sylla est mon sixième et dernier enfant (...), on passait la journée ensemble jusqu'à ce qu'il me dise qu'il [allait] faire la sieste dans sa chambre qui se trouve derrière le grand bâtiment. C'est après qu'il est allé [faire] une partie de football en compagnie de ses amis. Lorsqu'ils sont arrivés au niveau de Wanindara marché, ils ont rencontré les forces de l'ordre [de retour de l'enterrement] qui ont ouvert le feu sur eux. C'est dans [ces] circonstances que mon fils a trouvé la mort. Apeurés, ses amis sont venus nous dire qu'il a trouvé la mort à la suite d'une balle qui l'a atteint [à] la tête ». Le ministre de la Sécurité et de la Protection Civile guinéen a reconnu le décès de Mohamed SYLLA⁴⁴.

39 « Communiqué n°22 du FNDC : la cruauté du régime a atteint son paroxysme, repoussant jour après jour les limites du supportable », Front National de Défense de la Constitution, 5 novembre 2019. URL : <https://fndcguinee.com/index.php/2019/12/05/la-cruaute-du-regime-a-atteint-son-paroxysme-repoussant-jour-apres-jour-les-limites-du-supportable>

40 « Guinée : violents affrontements à Conakry lors d'un cortège funèbre », Radio France Internationale, 5 novembre 2019.

URL : <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20191104-guinee-manifestation-affrontements-blesses-balles-conakry-forces-ordre>

41 « CMIS Camayenne : la police rend au FNDC les 11 cercueils des jeunes enterrés à Bambéto », Guinée Matin [en ligne], 20 novembre 2019. URL : <https://guineematin.com/2019/11/20/cm-is-camaye-nne-la-police-rend-au-fndc-les-11-cercueils-des-jeunes-enterrés-a-bambeto/>

42 Radio France Internationale raconte les faits, en s'appuyant sur plusieurs témoignages : « On entend de nombreux tirs. Gendarmes et policiers rentrent dans les quartiers armés de frondes et de pierres en criant notamment « nous allons tous vous tuer » ou encore « vous n'êtes pas des guinéens ». Deux témoins parlent aussi d'armes à feu. Ils forcent les portes des concessions et procèdent à des arrestations. Les affrontements se sont poursuivis en fin d'après-midi ». « Guinée : violents affrontements à Conakry lors d'un cortège funèbre », Radio France Internationale, 5 novembre 2019.

URL : <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20191104-guinee-manifestation-affrontements-blesses-balles-conakry-forces-ordre>

43 « La mère de Mohamed Sylla raconte : « Comment ils ont ouvert le feu sur mon fils... » », Africa Guinée [en ligne], 5 novembre 2019.

URL : <https://www.africaguinee.com/articles/2019/11/05/la-mere-de-mohamed-sylla-raconte-comment-ils-ont-ouvert-le-feu-sur-mon-fils>

44 Marche funèbre à Conakry : un tailleur et un élève tués (Ministère de la Sécurité) : <https://mediaguinee.org/marche-funebre-a-conakry-un-tailleur-et-un-eleve-tues-ministere-de-la-securite/>

17

Abdoul Rahim DIALLO⁴⁵, 18 ans. Il aurait été tué par balle le 4 novembre 2019 à Conakry tirée par les FDS. Le ministre de la Sécurité et de la Protection Civile guinéen a reconnu le décès d'Abdoul Rahim DIALLO. S'il a présenté ses condoléances aux familles et appelé à ouvrir une enquête, il n'a pas expliqué les conditions dans lesquelles Mohamed SYLLA et Abdou Rahim DIALLO ont été tués. À ce jour, aucun responsable n'a été poursuivi.

18

Mamadou Chérif BAH⁴⁶, 16 ans, Il aurait été tué à Bomboli, le 4 novembre 2019, par les FDS. Celles-ci auraient ouvert le feu alors qu'il se trouvait sur le chemin du retour de l'école Africof de Koloma, où il s'était rendu pour son inscription. Son neveu explique les circonstances de son décès à un journaliste de [Guinée Matin](#) : « C'est au retour de cette école que l'agent qui portait une tenue de camouflage a sorti [sa] kalachnikov et a tiré sur lui au niveau de sa poitrine. [...] Je suis venu aux nouvelles, on m'a dit qu'il a été admis pour un premier temps chez Dr BISSIRIOU. Quand je suis allé là-bas, Dr BISSIRIOU m'a dit qu'il a été transféré à l'hôpital Ignace Deen par la Croix Rouge. Et à 19 heures, on nous a appelé pour nous informer qu'il [avait] rendu l'âme ».

19

Alimou BAH⁴⁷, 21 ans. Il serait mort le 12 novembre 2019 des suites de l'inhalation de gaz lacrymogènes le 4 novembre au cours d'une charge des FDS contre le cortège funéraire. En revenant sur les circonstances du décès de son fils, son père [raconte](#) que celui-ci a été pris de vomissements avant de mourir dans la nuit du 12 novembre : « Mon fils prenait part aux obsèques des jeunes tués lors des premières manifestations d'octobre dernier. Mais, comme vous le savez, à l'arrivée du cortège funèbre à Bambeto, il y a eu des échauffourées [...]. C'est ainsi que des gendarmes et des policiers ont pourchassé certains jeunes, dont mon enfant. Ce dernier est allé se réfugier dans un couloir. C'est là que les forces de l'ordre ont lancé une grande quantité de gaz sur lui alors qu'il était coincé. Ne pouvant pas sortir, il a inhalé beaucoup de gaz et est finalement tombé sur place [...]. Après, quand il a retrouvé ses esprits, il est venu à la maison. Dès qu'il est arrivé à la maison, il est tombé. C'est ainsi que mon jeune frère l'a [emmené] dans une clinique à côté. Le médecin l'a [vu] et nous a dit qu'il n'a [rien] détecté [...]. Mais, à son retour de l'hôpital, il a commencé à vomir. Il est resté alité [...] mais, malheureusement, il est décédé vers 22 heures ».



⁴⁵ « Guinée : le gouvernement avoue la mort de 2 personnes, dans le cortège funèbre des anti-troisième mandat de Condé », Afrik soir [en ligne], 5 novembre 2019. URL : <https://www.afriksoir.net/quinee-le-gouvernement-avoue-la-mort-de-2-personnes-dans-le-cortege-funebre-des-anti-3e-mandat-de-conde/>

⁴⁶ « Attaque du cortège funèbre du FNDC : émouvants témoignages des proches de Chérif Bah, tué par balle », Guinée Matin [en ligne], 5 novembre 2019. URL : <https://guineematin.com/2019/11/05/attaque-du-funebre-du-fndc-émouvants-témoignages-des-proches-de-cherif-bah-tue-par-balle/>

⁴⁷ « Alimou Bah : quatrième victime de l'attaque du cortège funèbre. Témoignages de sa famille », Guinée Matin [en ligne], 12 novembre 2019. URL : <https://guineematin.com/2019/11/12/alimou-bah-4eme-victime-de-lattaque-du-cortege-funebre-témoignages-de-sa-famille/>

Le 14 novembre 2019, le FNDC organise l'acte IV de la contestation⁴⁸. Contrairement aux précédentes marches, le FNDC souhaite modifier l'itinéraire du rassemblement à Conakry, soucieux de la sécurité de ses marcheurs. Le rassemblement commence au niveau du rond-point de l'aéroport Fidel CASTRO et se termine au Palais du peuple, lieu prévu pour un meeting organisé par le FNDC. Le défilé est alors organisé sur une autoroute, du fait de l'absence d'habitations aux alentours⁴⁹ et afin d'éviter tout risque de suffocation des participants en raison de l'usage de gaz lacrymogènes par les FDS.

Malgré les précautions prises par les organisateurs, des violences ont « éclaté sur le trajet de la marche » et se sont ensuite étendues à plusieurs quartiers⁵⁰. Comme l'explique le journal français *Libération*, « après une heure de marche, la foule est repoussée par des jets d'eau chaude, des gaz lacrymogènes et des tirs de sommation »⁵¹. Plusieurs personnes sont blessées, comme le relève *France 24*. D'autres sont arrêtées, en particulier à Conakry et à Kindia, dont le coordinateur régional de l'antenne du FNDC-Kindia Au moins cinq jeunes sont tués peu de temps après la fin du rassemblement dans les communes de Ratoma et de Matoto⁵² :

20 Alpha Souleymane DIALLO⁵³, 16 ans. Il serait mort abattu par deux balles tirées par un policier à Gbéssia, le 14 novembre 2019, lors des heurts entre policiers et manifestants, survenus après que ces derniers aient souhaité modifier l'itinéraire fixé par les autorités. Il aurait reçu deux balles à la poitrine après la dispersion de la marche par les FDS. Il a été transporté à l'hôpital Jean Paul II de Taouvyah et a ensuite été transféré à l'hôpital sino-guinéen de Kipé. Dans une vidéo publiée par *Guinée Matin*, le frère aîné de la victime affirme qu'Alpha Souleymane se trouvait en marge des manifestations lorsque des policiers lui ont tiré dessus. D'après son témoignage, le mineur a été pris dans des affrontements après son retour de la manifestation. En fuyant ces affrontements, il a fait face à des policiers qui lui ont tiré deux balles dans la poitrine⁵⁴.

21 Abdourahmane DIALLO⁵⁵, 19 ans. Il serait décédé le 14 novembre 2019 des suites d'une blessure par balle consécutive à un tir d'un membre des FDS à Kaloma. Un voisin de la famille du défunt explique à *Guinée Matin* que des FDS ont ouvert le feu en passant dans la commune de Ratoma. C'est à ce moment-là qu'Abdourahmane DIALLO a reçu une balle. Le jeune a été admis dans une clinique située à Bomboli, puis a été transféré au centre médico-légal de Ratoma pour finalement être évacué au CHU Ignace Deen. C'est lors de ce dernier transfert qu'il est décédé.

48 « Conakry : marche contre un "président qui casse les reins" », *Libération*, 15 novembre 2019.
URL : https://www.liberation.fr/planete/2019/11/15/conakry-marche-contre-un-president-qui-casse-les-reins_1763418

49 « Marche du 14 novembre : le FNDC donne l'itinéraire », *Guinée Nondi* [en ligne], 12 novembre 2019.

URL : <https://www.guineenondi.com/2019/11/12/marche-du-14-novembre-le-fndc-donne-litinerairecommunique/>

50 « Guinée : trois morts après une manifestation anti-Condé », *Le Figaro*, 15 novembre 2019.

URL : <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/guinee-trois-morts-apres-une-manif-anti-conde-20191115>

51 « Conakry : marche contre un "président qui casse les reins" », *Libération*, 15 novembre 2019.

URL : https://www.liberation.fr/planete/2019/11/15/conakry-marche-contre-un-president-qui-casse-les-reins_1763418

52 « Bilan très lourd de la marche du FNDC : trois jeunes tués dans la commune de Ratoma », *Africa Guinée* [en ligne], 15 novembre 2019.

URL : <https://www.africaguinee.com/articles/2019/11/15/bilan-tres-lourd-de-la-marche-du-fndc-trois-jeunes-tues-dans-la-commune-de>

53 « Urgent : Alpha Souleymane Diallo tué à Conakry », *Guinée Matin* [en ligne], 14 novembre 2019.

URL : <https://guineematin.com/2019/11/14/urgent-alpha-souleymane-diallo-tue-a-conakry/>

54 « Guinée : au moins un mort dans une nouvelle manifestation de masse de l'opposition », *France 24*, 15 novembre 2019.

URL : <https://www.france24.com/fr/20191115-guinee-moins-mort-nouvelle-manifestation-masse-opposition-alpha-conde>

55 « Deuxième cas de mort ce jeudi à Conakry : Abdourahmane Diallo originaire de Dalaba », *Guinée Matin* [en ligne], 14 novembre 2019.

URL : <https://guineematin.com/2019/11/14/2eme-cas-de-mort-ce-jeudi-a-conakry-abdourahmane-diallo-originaire-de-dalaba/>

22

Amadou Oury BARRY⁵⁶, 32 ans. Il serait décédé le 14 novembre 2019, après avoir reçu une balle dans la tête suite à des tirs des FDS dans le quartier de Koloma. Les parents et amis d'Amadou Oury expliquent à [Guinée Matin](#) que la victime a été blessée par balle alors qu'il se trouvait dans une boutique à Koloma. Conduit dans une clinique située à Bomboli, Amadou Oury a finalement été transféré à l'hôpital sino-guinéen de Kipé, où il est décédé. Son décès a été confirmé par une source médicale.

23

Abdoul Aziz BARRY⁵⁷, 17 ans. Il aurait été touché par balle tirée par des membres des FDS à Hamdallaye, dans la commune de Ratoma, le 14 novembre 2019. Il est décédé le 20 novembre 2019. Selon un de ses proches, qui s'est confié au journal en ligne [Verite224.com](#), Abdoul Aziz BARRY a reçu une balle dans le dos le 14 novembre après la dispersion de la marche du FNDC, dans le quartier de Lavage, proche du quartier général de l'Union des Forces Démocratiques de Guinée (UFDG).

24

Mamadou Mouctar DIALLO⁵⁸, 19 ans. Il serait décédé le 15 novembre des suites d'une blessure par balle causée par les FDS le 14 novembre 2019, vers 8h30 et à proximité de la station Nana Telico, alors qu'il revenait du lycée Elhadj Baïlo. Le père du défunt, joint par Guinée Matin, indique que son fils aîné est décédé à l'hôpital sino-guinéen de Kipé, où il avait été emmené et placé en soins intensifs.

25

Amadou SOW, 22 ans, Il aurait été grièvement blessé après avoir été battu par des gendarmes, le 14 novembre 2019. Ce jour-là, jour de manifestation du FNDC, il avait ouvert son commerce, situé près de la route Le Prince. L'oncle de la victime explique les circonstances de décès de son neveu aux équipes de TLP-Guinée : « Alors qu'Amadou était dans sa boutique, des gendarmes qui pourchassaient les manifestants sont venus le trouver. Lorsque les gendarmes ont commencé à lancer des gaz lacrymogènes, c'était la confusion. Il a fermé sa boutique pour tenter de fuir. Les gendarmes l'ont rattrapé en brousse, hors de la ville. Ils l'ont sauvagement passé à tabac et l'ont laissé agonisant sur place. Toute la journée, ses proches se sont mis à sa recherche, en vain. Ce n'est que le lendemain qu'il l'ont retrouvé là où il avait été abandonné par les gendarmes. Il n'a pas pu bouger à cause de ses blessures, mais il était encore vivant ». Ses parents l'ont alors transporté dans un centre de santé pour y recevoir des soins intensifs. Le jeune homme est décédé le 20 novembre 2019, soit six jours après son agression.

⁵⁶ « Troisième cas de décès ce jeudi : Amadou Oury Bary, témoignages », Guinée Matin [en ligne], 15 novembre 2019.

URL : <https://guineematin.com/2019/11/15/3eme-cas-de-deces-ce-jeudi-amadou-oury-bary-temoignages/>

⁵⁷ « Fils unique à sa mère : Abdoul Aziz Barry vient de succomber de ses blessures par balles », Vérité224 [en ligne], 21 novembre 2019.

URL : <https://verite224.com/exclusif-fils-unique-a-sa-mere-abdoul-aziz-barry-vient-de-succomber-de-ses-blessures-par-balle/>

⁵⁸ « Urgent : décès de Mouctar Diallo, lycéen blessé ce matin à Hamdallaye », Guinée Matin [en ligne], 15 novembre 2019.

URL : <https://guineematin.com/2019/11/15/urgent-deces-de-mouctar-diallo-lyceen-blesse-ce-matin-a-hamdallaye/>

MANIFESTATION DU 2 DÉCEMBRE 2019



Le 2 décembre 2019, le FNDC communique l'agenda de ses actions à venir en opposition au projet de réforme constitutionnelle. Il prévoit d'organiser une marche funèbre le 6 décembre 2019 afin d'inhumer les corps des dernières victimes de la répression⁵⁹. C'est dans le cadre de cette marche qu'un jeune homme âgé de 24 ans est blessé par balle alors qu'il était venu rendre hommage aux victimes tuées en marge des précédentes manifestations. Il a succombé à ses blessures le lendemain :

26

Mamadou Saïdou DIALLO⁶⁰, 24 ans. Il est décédé le 7 décembre 2019, après avoir reçu une balle dans la tête le 6 décembre 2019 alors qu'il participait aux obsèques de huit jeunes tués lors des manifestations. Interrogé par un reporter de [Guinée Matin](#), son grand frère revient sur les circonstances de sa mort : « Hier, on m'a appelé lorsque je quittais le boulot pour m'informer que mon jeune frère a été touché par une balle. J'ai demandé où [il était] exactement, ils m'ont dit que c'est à Bambeto magasin. J'ai appelé [ma] famille pour les informer. [...] C'est à 20 heures qu'on a su qu'il était [...] à l'hôpital Jean Paul II. On s'est rendus sur les lieux à 21 heures et nous l'avons transporté à l'hôpital Donka, directement aux urgences. Ce samedi matin, à 7 heures, on l'a transféré dans une autre salle. Et à 12 heures, on nous a informés qu'il [était] décédé ». La veille, son frère jumeau a essayé de convaincre Mamadou de ne pas assister aux obsèques, craignant que la police « tue les gens » participant à l'hommage.

MANIFESTATION DU 9 JANVIER 2020

Le 9 janvier 2020, à l'appel du Syndicat Libre des Enseignants et Chercheurs de Guinée (SLECG), les enseignants font grève pour [dénoncer](#) le « non-respect de la promesse du gouvernement d'engager les enseignants contractuels au titre de salarié [de] la fonction publique et le refus du gouvernement de relancer les négociations dans le cadre tripartite SLECG-patronat-gouvernement, suspendues [...] pour donner libre cours à l'opération d'assainissement du fichier du corps enseignant à la fonction publique, dans laquelle le SLECG soupçonne l'existence de doublons et autres fictifs ». Le syndicat appelle à reconduire cette grève de façon illimitée. Le même jour, sur l'axe Hamdallaye-Concasseur-Gbessia, une marche est organisée par des élèves en colère, qui manifestent leur mécontentement face à l'absence de leurs professeurs en classe. Pendant le rassemblement, des jeunes s'en prennent à des automobilistes et à des passants. La circulation est perturbée⁶¹. Ce même jour, un [blessé par balle est recensé à Wanindara, dans la commune de Ratoma](#). Par ailleurs, cette journée de grève du SLECG du 9 janvier est marquée par deux nouveaux décès :

⁵⁹ « Guinée : le FNDC annonce une marche funèbre pour le 6 décembre suivie d'une manifestation le 10 dans tout le pays », Guinée News [en ligne], 2 décembre 2019. URL : <https://www.guineenews.org/guinee-le-fndc-annonce-une-marche-funebre-pour-le-6-decembre-suivie-dune-manif-le-10-dans-tout-le-pays/>

⁶⁰ « Décès de Saïdou Diallo : "je lui ai dit de ne pas sortir puisqu'on tue les gens" », Guinée Matin [en ligne], 7 décembre 2019.

URL : <https://guineematin.com/2019/12/07/deces-de-saidou-diallo-je-lui-ai-dit-de-ne-pas-sortir-puisquon-tue-les-gens/>

⁶¹ « Grève des enseignants : l'axe Hamdallaye-Concasseur perturbé par des élèves », Guinée Matin [en ligne], 9 janvier 2020.

URL : <https://guineematin.com/2020/01/09 greve-des-enseignants-laxe-hamdallaye-concasseur-perturbe-par-des-eleves/>

27

Mamadou Lamarana DIALLO⁶², âgé de 21 ans. Il a été tué par une balle reçue au niveau du cou à Wanindara marché, dans la commune de Ratoma, le 9 janvier 2020. Il habitait en Espagne et était rentré au pays pour les vacances. Dans la soirée du jeudi 9 janvier 2020, alors qu'il était en train de faire des courses pour le baptême d'un de ses frères, il aurait été touché par une balle tirée par les FDS. Le grand frère de la victime [raconte](#) les circonstances de son décès : « On avait un baptême vendredi à Wanindara. Donc hier, mon frère et moi-même, nous étions occupés dans les préparatifs dudit baptême.

Mamadou Lamarana DIALLO a été tué par balle alors qu'il était allé chez notre grande sœur pour récupérer des chaises. Selon mes informations, il attendait qu'on ouvre le portail lorsqu'il y a eu un mouvement de foule. Ça a coïncidé [avec le] passage d'un pick-up de la police qui a ouvert le feu. C'est là qu'il a reçu la balle. C'est un policier qui a tiré sur mon frère », affirme-t-il. Un autre témoin, présent sur les lieux du meurtre, explique le déroulement des faits : « C'est aux environs du carrefour qu'on [lui] a tiré dessus. Il n'était pas en train de manifester ni avec des manifestants. Il y avait de la foule au carrefour avec les militaires. Il a été atteint par balle au niveau du cou. Finalement, il a succombé de ses blessures ».

28

Fatoumata Binta DIALLO⁶³, âgée de 18 ans, élève en douzième année au sein du groupe scolaire Salim de Dar es Salaam. La jeune femme serait décédée le lundi 9 janvier 2020 à 15h00 d'une balle au ventre tirée par des policiers positionnés devant son domicile, à Hamdallaye. Selon la cousine de la défunte, elles étaient ensemble devant la concession de leur famille, lorsque Binta a reçu une balle au niveau de l'abdomen : « Elle est partie à l'école le matin, elle est rentrée à la maison à 14 heures. L'une de nos sœurs l'a envoyée pour lui acheter de l'eau à boire. À son retour, on était arrêtées, elle et moi, devant notre concession, en train d'observer les accrochages entre un groupe de jeunes et les gendarmes qui étaient stationnés dans notre quartier. Quand ils ont commencé à tirer, je lui ai dit rentrons. C'est à ce moment-là que je l'ai vue tomber alors que j'étais à quelques pas d'elle. Je lui ai demandé si c'est le gaz qui l'a fait tomber. Elle a dit : "ils ont tiré sur moi, je vais mourir". Elle a touché l'endroit où elle a reçu la balle et j'ai vu le sang couler. J'ai appelé au secours, et un groupe de jeunes est venu la prendre pour l'emmener à l'hôpital Jean Paul II. Mais, elle est décédée en cours de route ». Son père [revient](#) lui aussi sur les circonstances de son décès : « Elle



est revenue de l'école hier. Après le repas, elle est allée chercher de l'eau à boire. C'est en cours de route qu'ils lui ont tiré dessus. Leur mission, c'est de sécuriser les citoyens et leurs biens. C'est pour cela qu'ils portent leur uniforme, et non pas tuer les gens comme ils sont en train de le faire ». Alors que la famille recevait des visites après le décès de l'adolescente, des agents des forces de l'ordre se sont introduits dans la demeure familiale en lançant des gaz lacrymogènes, comme le [raconte](#) le père de la jeune femme : « L'armée a vu les cohabitants venir nous saluer de condoléances, ils sont venus aussi nous attaquer ici. Avec des femmes, il n'y avait personne, pas de garçon. On les a fait rentrer dans la maison, on a fermé les portes. Lorsqu'ils ont vu qu'on est tous rentrés dans la maison, ils sont venus pour casser aussi la maison ».

62 « Mamadou Lamarana tué par balle à Wanindara : témoignages émouvants de ses proches », Guinée Matin [en ligne], 10 janvier 2020. URL : <https://guineematin.com/2020/01/10/mamadou-lamarana-tue-par-balle-a-wanindara-temoignages-emoouvants-de-ses-proches/>

63 « Le père de Fatoumata Binta Diallo, tuée par balle à Hamdallaye, en colère contre les forces de l'ordre », Vision Guinée [en ligne], 10 janvier 2020. URL : <https://www.visionguinee.info/2020/01/10/le-pere-de-fatoumata-binta-diallo-tuee-par-balle-a-hamdallaye-en-colere-contre-les-forces-de-lordre/>

Le 9 janvier 2020, le FNDC réitère dans un [communiqué](#) son appel « à la résistance à travers des manifestations ininterrompues à partir du lundi 13 janvier 2020 »⁶⁴. Le 13 janvier, la mobilisation est particulièrement suivie. Plusieurs incidents ont lieu à Labé et Pita : des édifices publics sont endommagés par des manifestants,

à l'instar du tribunal de Labé qui est vandalisé et incendié⁶⁵. Les FDS sont accusées d'avoir blessé des dizaines de personnes pendant cette journée de mobilisation. Ce jour-là, quatre personnes sont également arrêtées, et deux autres sont tuées par balle à Conakry et à Labé⁶⁶ :

29 **Mamadou SOW**⁶⁷, 21 ans. Il a été tué par balle le 13 janvier 2020 à Bantounka 2 (Symbaya Gare), dans le quartier de Cosa à Conakry. Son oncle [raconte](#) les circonstances de la mort de jeune homme à l'AFP: « Il y a avait des heurts, des jets de pierres et du gaz lacrymogène. À un moment, on a entendu une rafale, nous avons entendu des cris et tous les jeunes se sont rassemblés autour de mon neveu, qui était par terre, blessé à la poitrine ». Son neveu est mort alors que la police poursuivait plusieurs jeunes. Son décès a été confirmé dans un communiqué du Ministère de la Sécurité, annonçant l'ouverture d'une enquête. Un médecin de la clinique où le jeune homme avait été évacué a également confirmé le décès de la victime des suites d'« une balle qui lui a traversé la poitrine »⁶⁸.

30 **Alhassane DIALLO**⁶⁹, 15 ans. Il a été tué par balle le 13 janvier 2020 à Labé. Alhassane DIALLO manifestait avec ses amis lorsque des membres des FDS se sont mis à leur poursuite. Le jeune homme aurait, lors de la course poursuite, reçu une balle tirée par les FDS. La victime est morte sur le coup. Alhassane a ensuite été transporté à l'hôpital, qui a conservé son corps à la morgue. Les parents de la victime ont dû attendre plusieurs jours avant de pouvoir se présenter à l'hôpital, récupérer le corps et procéder à son enterrement dans son village, à Dalein. Son décès a été confirmé par le maire de Labé.

⁶⁴ « Communiqué N°44. A partir du 13 janvier, le FNDC appelle les ouvriers et tous les autres corps de métiers à cesser le travail pour répondre à l'appel de la patrie », Front National de la Défense de la Constitution, 9 janvier 2020.

URL : <http://fncdguinee.com/index.php/2020/01/09/a-partir-du-13-janvier-le-fncc-appelle-les-ouvriers-et-tous-les-autres-corps-de-metiers-a-cesser-le-travail-pour-repondre-a-lappel-de-la-patrie/>

⁶⁵ « Guinée : deux jeunes tués lors d'affrontements en marge des manifestations du FNDC », Radio France Internationale, 14 janvier 2020.

URL : <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20200114-guinee-2-jeunes-tues-affrontements-manifestations-fncc>

⁶⁶ « 2 morts par balles, des dizaines de blessés et plusieurs arrestations : communiqué du FNDC », Guinée Matin [en ligne], 14 janvier 2020.

URL : <https://guineematin.com/2020/01/14/2-morts-par-balles-des-dizaines-de-blesses-et-plusieurs-arrestations-communique-du-fncc/>

⁶⁷ « En Guinée, deux morts lors d'une journée de mobilisations contre le président Alpha Condé », Le Monde, 14 janvier 2020.

URL : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/01/14/en-guinee-deux-morts-lors-d-une-journee-de-mobilisation-contre-le-president-alpha-conde_6025794_3212.html

⁶⁸ « Un mort à Conakry pour le début d'une mobilisation anti-Condé », VOA Afrique, 13 janvier 2020.

URL : <https://www.voafrique.com/a/guinee-un-mort-a-conakry-pour-le-debut-d-une-mobilisation-anti-condé/5243614.html>

⁶⁹ « Guinée : un enfant de 10 ans tue lors d'une manifestation, le pays continue de s'embraser », L'Œil de la maison des journalistes, 23 janvier 2020. URL : <https://www.oeil-maisondesjournalistes.fr/2020/01/23/guinee-greve-constitution-alpha-conde-mort-manifestation/>

Le 14 janvier, la mobilisation continue à Conakry ainsi que dans d'autres provinces. Alors que la contestation contre le projet de réforme constitutionnelle du Président Alpha CONDÉ s'intensifie, trois journalistes sont interpellés. Certains d'entre eux sont accusés d'avoir capté des images des agents des FDS ; ils seront finalement relâchés. Ce jour-là, une [vidéo amateur](#) montre des FDS incendiant un marché, situé à Kaloma. Des sources gouvernementale et hospitalière recensent une autre victime civile :

31 **Souleymane DIALLO**⁷⁰, 18 ans. Il est mort suite à une blessure par balle le 14 janvier 2020 à Labé. Il aurait été tué par les FDS dans le quartier de Dar es Salaam, où il vivait.

Le jeudi 23 janvier 2020, des centaines de jeunes participent à une nouvelle manifestation dans la ville de Labé, dans le centre de la République de Guinée. Des tensions et heurts entre forces de l'ordre et manifestants éclatent. Plusieurs blessés graves sont enregistrés, **parmi lesquels une mineure âgée de 13 ans, touchée par balles au niveau de ses deux pieds, selon des informations révélées par le FNDC**⁷¹. Certains membres des forces de l'ordre tirent à balle réelle, entraînant la mort de deux personnes⁷². Un ambulancier de l'hôpital régional de Labé, qui tentait d'évacuer les corps des deux victimes entreposées dans une mosquée, est pris à partie par des soldats⁷³. Le véhicule de l'ambulancier est également attaqué : la carcasse du véhicule est endommagée (voir les images ci-dessous). Les occupants de l'ambulance sont molestés par des hommes habillés en treillis⁷⁴. Malgré l'intervention du maire de la ville, les forces de sécurité n'ont pas souhaité évacuer les victimes blessées vers un hôpital.

Le 23 janvier 2020, trois nouvelles victimes sont recensées, dont l'ambulancier venu récupérer le corps des deux victimes :



32 **Alpha Ousmane BARRY**⁷⁵, 24 ans. Il a été tué par balle en début d'après-midi à Labé, le 23 janvier 2020. Sa mère [confie](#) que son fils était parti à la recherche de son cousin, Elhadj Mamadou Kossa DIALLO, une autre victime décédée le même jour, lorsqu'il a été tué.

33 **Elhadj Mamadou Kossa DIALLO**⁷⁶, 20 ans. Il serait mort à Labé le 23 janvier 2020 des suites d'un tir de balle par les forces de l'ordre, identifiées par des témoins sur place comme étant des membres des « Béréts rouges », une troupe d'élite de l'armée guinéenne.

⁷⁰ « Labé : Souleymane Diallo la deuxième victime des violences », Africa Guinée [en ligne], 14 janvier 2020.

URL : <https://www.africaguinee.com/articles/2020/01/14/labe-souleymane-diallo-la-deuxieme-victime-des-violences>

⁷¹ « Appel à la résistance active : le FNDC dresse un bilan de 5 morts en l'espace de 10 jours à Labé », Vision Guinée [en ligne], 23 janvier 2020. URL : <http://www.visionguinee.info/2020/01/23/appele-a-la-resistance-active-le-fndc-dresse-un-bilan-de-5-morts-en-l'espace-de-10-jours-a-labe/>

⁷² D'après le FNDC, il s'agit de militaires du camp El hadj Oumar Tall armés de fusils létaux.

⁷³ « Guinée Conakry : trois morts suite à une violente manifestation à Labé », Afrik.com [en ligne], 24 janvier 2020.

URL : <https://www.afrik.com/guinee-conakry-trois-morts-suite-a-une-violente-manifestation-a-labe>

⁷⁴ « Meurtre de l'ambulancier de Labé : le récit déchirant d'un témoin des faits », Africa Guinée [en ligne], 24 janvier 2020.

URL : <https://www.africaguinee.com/articles/2020/01/24/meurtre-de-l-ambulancier-de-labe-le-recit-dechirant-d-un-temoin-des-faits>

⁷⁵ « Le bilan s'alourdit à trois morts à Labé, un ambulancier parmi les victimes », Libre Opinion Guinée [en ligne], 23 janvier 2020.

URL : <https://libreopinionguinee.com/le-bilan-salourdit-a-trois-morts-a-labe-un-ambulancier-parmi-les-victimes/>

⁷⁶ « Violences à Labé : malades et personnels soignant abandonnent l'hôpital », Guinée News [en ligne], 24 janvier 2020.

URL : <https://www.guineenews.org/violences-a-labe-malades-et-personnel-soignant-abandonnent-lhopital-constat/>

34

Mamadou Diouma DIALLO⁷⁷, chauffeur d'ambulance. Il serait mort sous les coups des forces de l'ordre le 23 janvier 2020 à Labé. C'est en allant chercher le corps d'Elhadj Mamadou Kossa DIALLO que Mamadou Diouma DIALLO aurait été pris à partie par des agents des forces de l'ordre. Selon plusieurs témoins, la victime a été frappée à la nuque, à l'aide d'un morceau de bois, par un agent des forces de l'ordre. La direction de l'Hôpital Régional de Labé a confirmé la mort de l'ambulancier.

Dans un [communiqué](#) publié le 22 janvier 2020, le FNDC appelle de nouveau les guinéens à protester dans la rue les 28 et 29 janvier 2019. Le 28 janvier, [quatre blessés par balles](#) sont enregistrés par le FNDC. Le même jour, un jeune homme, âgé de 20 ans, décède en marge des manifestations dans le quartier de Cosa à Conakry :

35

Mamadou Moussa BARRY⁷⁸ 20 ans. Il aurait été touché par une balle et frappé par des policiers avant de décéder le 28 janvier 2020, dans le quartier de Cosa. Mamadou aurait reçu une balle tirée par des gendarmes alors qu'il se rendait sur son lieu de travail au petit matin. Un témoin [confie](#) les circonstances de son décès : « Ils [lui] ont tiré dessus et il est tombé dans notre concession. On l'a entendu crier "au secours, venez m'aider". Ensuite ils l'ont bastonné à l'aide de leurs fusils. Quelques temps après, on a entendu un agent dire de l'embarquer et un autre a répondu "non, on va le laisser, c'est fini pour lui". Quand ils sont partis, nous sommes sortis voir. Le jeune nous a demandé de l'eau et on lui a donné. Nous lui avons demandé le numéro de téléphone de ses parents, il a juste dit : 628 16, après il a rendu l'âme ». Un de ses proches [accuse](#) également les policiers d'être à l'origine de la mort du jeune homme : « J'étais avec lui quand les policiers nous pourchassaient, moi j'étais un peu devant lui. J'ai entendu le coup de feu et directement mon ami a dit "aidez-moi" avant de tomber. Je suis parti me cacher quelque part et j'ai vu les policiers qui le frappaient avec leurs pieds et fusils. Le temps pour nous de l'envoyer à l'hôpital, il a rendu l'âme ». Un communiqué du ministère de la Sécurité et de la Protection Civile [dément](#) les accusations des deux témoins : le jeune homme aurait été, selon ce dernier, appréhendé pour des « faits de banditisme et d'agression sur les citoyens » à Bantounka II, Ratoma.

⁷⁷ « Labé: l'ambulancier de l'hôpital régional porte le bilan à trois morts, Kalenews [en ligne], 23 janvier 2020.

URL : <https://kalenews.org/labe-lambulancier-de-lhopital-regional-porte-le-bilan-a-trois-morts/>

⁷⁸ « Mort de Mamadou Moussa Barry à Cosa : Il a été signalé pour des faits de banditisme et d'agression sur les citoyens », Kalenews [en ligne], 29 janvier 2020.

URL : <https://kalenews.org/mort-de-mamadou-moussa-barry-a-cosa-il-a-ete-signale-pour-des-faits-de-banditisme-et-dagression-sur-les-citoyens/>. Voir aussi « Un citoyen témoigne sur la mort du jeune Mamadou Moussa Barry : Quand ils lui ont tiré dessus, à l'aide... », OcéanGuinée.com, 28 janvier 2020,

URL : <http://oceanguinee.com/2020/01/28/un-citoyen-temoigne-sur-la-mort-du-jeune-mamadou-moussa-barry-quand-ils-lui-ont-tire-dessus-a-laide/>

Le 29 janvier 2020, trois autres victimes sont enregistrées à Conakry dans les quartiers de Cosa et de Wanindara, toujours à l'écart des manifestations organisées par le FNDC :

36

Mamadou Issa BAH⁷⁹, 22 ans. Il est mort d'une balle reçue dans le ventre, à Cosa, le 29 janvier 2020. Un habitant [témoigne](#) des circonstances de la mort du jeune homme : « Ce sont des gendarmes qui sont venus chasser tout le monde. Et, pendant que les gens fuyaient, un gendarme est venu tirer une première balle qui est allée dans le mur. Le deuxième tir a touché [...] le jeune [qui faisait] face à l'agent, la balle l'a atteint au ventre. Après ça, ils (les gendarmes) se sont retournés. Nous, on a pris le corps et on l'a envoyé dans une clinique. C'est là-bas que le jeune a rendu l'âme. Ça s'est produit aux environs de 16 heures. Le jeune s'appelle Mamadou Issa BAH, c'est un chauffeur âgé de 22 ans. Hier, on a cherché à envoyer le corps à la morgue ; mais, les policiers ont catégoriquement refusé ».

37

Mamadou Saïdou DIALLO⁸⁰, étudiant à l'université générale Lansana CONTÉ. Il serait décédé le 29 janvier 2020 à Cosa après avoir reçu une balle dans la poitrine tirée par les FDS. L'oncle maternel de Saïdou [témoigne](#) : « C'est hier, mercredi, qu'il a été fusillé. Il était allé jouer au football. Ça a coïncidé à une séance de course-poursuite entre les policiers et des jeunes. Comme tous les jeunes fuyaient, Saïdou aussi a couru pour se sauver. Mais, à mi-chemin, il s'est arrêté pour promener le regard. C'est là-bas qu'un policier l'a vu et lui a tiré dessus. Il est tombé à terre et ses amis l'ont pris pour l'évacuer dans une clinique à Bomboly. Quand ils nous ont appelé, nous nous sommes immédiatement rendus sur place. Saïdou saignait abondamment. La balle qui l'a touché au ventre avait traversé pour finalement venir se loger dans son bras. À Bomboly, ils ont extrait la balle ; mais, ils nous ont dit d'aller à Donka. Et, arrivée à Donka, on nous a demandé de chercher quatre poches de sang. On s'est battu pour avoir ses poches de sang ; mais, le jeune perdait beaucoup de sang. Finalement, il a succombé à ses blessures aux environs de 22 heures ».

38

Mamadou Ciré DIALLO⁸¹, 34 ans. Il serait mort le 30 janvier 2020 des suites d'une blessure par balle tirée par un membre des FDS le 29 janvier 2020 à Wanindara. Selon les proches du défunt, qui [accusent](#) les FDS, Mamadou Ciré DIALLO rentrait chez lui en moto lorsqu'il a été touché.



⁷⁹ « Ibrahima Bah, oncle paternel de Mamadou Issa Bah », Guinée Matin [en ligne], 30 janvier 2020. URL : <https://guineematin.com/2020/01/30/manifs-du-fndc-contre-le-3eme-mandat-que-de-larmes-a-cosa-apres-la-mort-de-2-autres-jeunes/ibrahima-bah-oncle-paternel-de-mamadou-issa-bah/>

⁸⁰ « Manifs du FNDC contre le 3ème mandat : que de larmes à Cosa après la mort de 2 autres jeunes », Guinée Matin [en ligne], 30 janvier 2020. URL : <https://guineematin.com/2020/01/30/manifs-du-fndc-contre-le-3eme-mandat-que-de-larmes-a-cosa-apres-la-mort-de-2-autres-jeunes/>

⁸¹ « Crimes : Conakry, un enseignant tué par balles à Wanindara », Africa Guinée [en ligne], 31 janvier 2020. URL : <https://africaguinee.com/articles/2020/01/31/crimes-conakry-un-enseignant-tue-par-balles-wanindara>

MANIFESTATIONS DE FÉVRIER 2020

Dans un nouveau [communiqué du 7 février 2020](#), le FNDC appelle le peuple guinéen à sortir massivement dans les rues et à participer aux manifestations des 12 et 13 février⁸². Les femmes engagées au sein du FNDC appellent, depuis la « Maison Commune des Journalistes », à défiler pour défendre les valeurs de la démocratie⁸³.

C'est dans le cadre de la journée de mobilisation du 13 février [que quinze blessés sont enregistrés](#), dont un par balle, et qu'une nouvelle victime est recensée par le FNDC, tuée à l'écart du rassemblement :

39 Idrissa BARRY⁸⁴, 15 ans. Il est décédé après avoir été touché par deux balles le 13 février 2020 aux alentours de 18h00, dans le quartier de Wanindara, à Conakry. Le frère de la victime [accuse](#) des membres de la Brigade anti-criminalité (BAC) d'être à l'origine de la mort d'Idrissa BARRY. Il explique que des témoins ont vu des agents de la BAC tirer sur son frère alors qu'il jouait au football : « Je suis allé là où il était au Carrefour marché, [où on l'a retrouvé] mort. On a tiré sur lui au niveau du nez et de la tête. On a ensuite pris le corps pour l'amener à la morgue d'Ignace Deen. On m'a dit que ce sont des agents de la BAC qui ont tiré sur lui. Je réclame justice et je vais porter plainte pour connaître la vérité puisque que mon frère était en train de jouer au ballon », déclare-t-il.

Alors que des élections législatives devaient se tenir en 2018 en République de Guinée, ces dernières ont été décalées puis reportées à plusieurs reprises. Le Président Alpha CONDÉ a finalement décidé de convoquer le corps électoral aux urnes le 16 février 2020, conformément au chronogramme annoncé par la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) en novembre 2019. Dès le mois de décembre 2019, les principaux partis d'opposition ont annoncé leur intention de [boycotter le scrutin législatif](#), jugeant les conditions électorales insuffisantes pour garantir des élections libres et équitables⁸⁵. Les tensions politiques et les critiques adressées par l'opposition et la communauté internationale sur l'absence d'un processus électoral crédible ont conduit [au report des élections](#) une première fois au 1er mars 2020, puis une seconde fois au 22 mars 2020⁸⁶. L'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), la Communauté des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union africaine (UA) ont en effet souligné la persistance d'irrégularités dans le fichier électoral et la nécessité d'en établir un « [fiable et consensuel](#) ». Finalement, le pouvoir a décidé de coupler les élections législatives avec le référendum sur le changement de Constitution.

Le 16 février 2020, le FNDC [appelle](#) à deux nouvelles journées de mobilisation, les 19 et 20 février, pour s'opposer à la tenue du double scrutin législatif et référendaire⁸⁷. Le 19 février, [le FNDC enregistre 8 blessés graves](#), dont deux par balles. Le même jour, une nouvelle victime, âgée de 19 ans, décède des suites de blessures à l'arme blanche, alors qu'elle se trouvait à l'écart des manifestations :

⁸² « Le FNDC appelle à de nouvelles manifestations les 12 et 13 février prochains », Vision Guinée [en ligne], 7 février 2020.

URL : <http://www.visionguinee.info/2020/02/07/le-fndc-appelle-a-de-nouvelles-manifestations-les-12-et-13-fevrier-prochains/>

⁸³ « Deuxième journée de manifestations du FNDC : des jeunes de Matam dans la rue », Africa Guinée [en ligne], 13 février 2020.

URL : <https://www.africaguinee.com/articles/2020/02/13/2eme-journee-de-manifestations-du-fndc-des-jeunes-de-matam-dans-la-rue>

⁸⁴ « Meurtre du jeune Idrissa Barry : son frère indexe les auteurs », Africa Guinée [en ligne], 14 février 2020. URL : <https://www.africaguinee.com/articles/2020/02/14/meurtre-du-jeune-idrissa-barry-son-frere-indexe-les-auteurs>. Voir aussi « Manifs contre le 3ème mandat : forte émotion des proches d'Idrissa Barry, tué par balle à Wanindara », Guinée Matin [en ligne], 14 février 2020. URL : <https://guineematin.com/2020/02/14/manifs-contre-le-3eme-mandat-forte-emotion-des-proches-didrissa-barry-tue-par-balle-a-wanindara/>

⁸⁵ « En Guinée, l'opposition annonce qu'elle boycottera et empêchera les législatives de février », Le Monde, 24 décembre 2019.

URL : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/12/24/en-guinee-l-opposition-annonce-qu-elle-boycottera-et-empchera-les-legislatives-de-fevrier_6023939_3212.html

⁸⁶ « Référendum en Guinée, nouvelle tentative d'Alpha Condé », La Croix, 20 mars 2020.

URL : <https://www.la-croix.com/Monde/Afrique/Referendum-Guinee-nouvelle-tentative-dAlpha-Condé-2020-03-20-1201085187>

⁸⁷ « Guinée : le FNDC appelle à de nouvelles manifestations les 19 et 20 février », Afrik.com, 16 février 2020.

URL : <https://www.afrik.com/guinee-le-fndc-appelle-a-de-nouvelles-manifestations-les-19-et-20-fevrier>

40

Tirmidjiou DIALLO⁸⁸, 19 ans. Il aurait été poignardé à l'arme blanche le 19 février 2020 aux environs de 6h00 du matin, par des membres des FDS cagoulées, dans le quartier Concasseur marché, situé dans la commune de Ratoma. Le jeune homme est décédé deux heures plus tard, des suites de ses blessures.

MANIFESTATIONS DES 21 ET 22 MARS 2020

Suite au report des élections législatives et du référendum constitutionnel au 22 mars 2020, le FNDC appelle le peuple guinéen à manifester les 21 et 22 mars 2020, afin de déjouer ce qu'il appelle une « **mascarade** » électorale⁸⁹. La journée du 22 mars a été marquée par de nouvelles interpellations dans les rangs de l'opposition ainsi que plusieurs dizaines de blessés, dont certains par balles⁹⁰. D'après la **Fédération Internationale pour les Droits Humains** (FIDH), plusieurs personnes souhaitant se rendre aux urnes ont été agressées⁹¹.

Ces deux jours de contestation et de mobilisation électorale ont également été le théâtre d'une répression sanglante, au cours de laquelle, selon des **informations publiées par le FNDC**, au moins dix personnes ont perdu la vie⁹². De son côté, le gouvernement a déclaré dans un communiqué que des « violences et affrontements entre militants [...] ont malheureusement causé la mort de deux personnes à Conakry ». Il a évoqué en

outre que « deux autres décès par accident et par arrêt cardiaque ont été signalés » ainsi que « des actes inciviques et des violences [qui] ont causé la destruction du matériel [électoral] »⁹³.

D'après plusieurs **témoignages** recueillis par Human Rights Watch (HRW) : « les forces de sécurité étaient parfois accompagnées de civils armés de couteaux et de machettes, qui s'en sont pris aux manifestants, tuant au moins un jeune homme », Nassouralaye DIALLO (la quarante deuxième victime de cette liste, voir ci-dessous)⁹⁴. Par ailleurs, plusieurs témoins ont confié à nos équipes avoir identifié des membres des forces de l'ordre tirant à balles réelles sur des électeurs, des militants manifestant contre le projet de réforme ou encore de simples passants, entraînant la mort de certains d'entre eux :

41

Mamadou Bailo DIALLO⁹⁵, 12 ans, résidant à Komola, dans la banlieue nord de Conakry. Il a été atteint par une balle au niveau de la tête, le 21 mars 2020, à 18h00, alors qu'il revenait de la mosquée et passait à proximité d'une zone de heurts entre manifestants et forces de l'ordre. Il est décédé des suites de ses blessures le même jour. Selon un de ses parents **interviewé** par Amnesty International, ce serait des gendarmes qui lui auraient tiré dessus : « J'ai entendu un coup de feu et des gens ont crié qu'ils ont tiré sur lui. Je suis sorti et j'ai vu les jeunes le transporter à la clinique. De la clinique, on est

allé à l'hôpital Donka vers 20h. Il a rendu l'âme à 23h30. Le corps a été déposé à la morgue et depuis le lundi 23 mars, on reçoit des appels de l'hôpital pour venir chercher le corps. On nous a dit que ce sont les gendarmes qui ont tiré sur lui », affirme le membre de la famille du jeune homme⁹⁶.

⁸⁸ « Urgent : Tirmidjiou Diallo, âgé de 19 ans, élève de la 10ème année, poignardé par les forces de l'ordre cagoulés à l'aide d'une arme blanche ce 19 février 2020 dans le quartier concasseur », SMA TV, 19 février 2020.

URL : <https://www.smafouta.com/urgent-tirmidjiou-diallo-age-de-19-ans-eleve-de-la-10eme-annee-poignarde-par-les-forces-de-lordre-cagoules-a-laide-dune-arme-blanche-ce-19-fevrier-2020-dans-le-quartier/>. Voir aussi « Urgent : Tirmidjiou Diallo, âgé de 19 ans, élève de la 10ème année, poignardé par les forces de l'ordre cagoulés à l'aide d'une arme blanche ce 19 février 2020 dans le quartier concasseur », Politique224.com [en ligne], 19 février 2020. URL : <https://politique224.com/2020/02/19/783/>

⁸⁹ « Guinée : le FNDC appelle à une mobilisation historique les 21 et 22 mars », Africa Guinée [en ligne], 17 mars 2020.

URL : <https://www.africaguinee.com/articles/2020/03/17/guinee-le-fndc-appelle-une-mobilisation-historique-les-21-et-22-mars>

⁹⁰ « Double scrutin : des réactions émouvantes chez la famille de l'un des victimes », Star 21 TV, 25 mars 2020.

URL : <https://www.star21tv.com/2020/03/25/double-scrutin-des-reactions-emouvantes-chez-la-famille-de-lune-des-victimes/>

⁹¹ « Guinée : les acquis de la démocratisation de 2010 remis en cause », FIDH, 24 mars 2020.

URL : <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/guinee-conakry/guinee-les-acquis-de-la-democratisation-de-2010-remis-en-cause>

⁹² « Guinée : le référendum constitutionnel et les législatives troublés par des violences », Le Monde, 22 mars 2020.

URL : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/03/22/guinee-le-referendum-constitutionnel-et-les-legislatives-troubles-par-des-violences_6034026_3212.html

⁹³ « Guinée : plusieurs morts et des blessés dans des heurts lors du double scrutin », Radio France Internationale, 23 mars 2020.

URL : <http://www.rfi.fr/afrique/20200323-guinee-mort-blesses-violences-double-scrutin-referendum>

⁹⁴ « Guinée : Un référendum entaché de violences », Human Rights Watch, 10 avril 2020.

URL : <https://www.hrw.org/fr/news/2020/04/10/guinee-un-referendum-entache-de-violences>

⁹⁵ « Guinée : un double scrutin en vase clos », Le Point, 25 mars 2020.

URL : https://www.lepoint.fr/afrique/guinee-un-double-scrutin-en-vase-clos-23-03-2020-2368432_3826.php

⁹⁶ « Guinée. Des témoignages et des analyses de vidéos confirment la complicité entre forces de sécurité et groupes de jeunes lors des violences électorales », Amnesty International, 2 avril 2020.

URL : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/04/guinee-des-temoignages-et-des-analyses-de-vidéos-confirment/>

42

Elhadj Nassouroulaye DIALLO⁹⁷, 19 ans, habitant dans le quartier Petit Simbaya. Il a été tué par balle le 22 mars entre 11h00 et 12h00 dans le quartier Simbaya Gare, dans la commune de Ratoma. Celui-ci est décédé lors des violences ayant éclaté entre partisans de l'opposition et forces de l'ordre durant la distribution du matériel électoral dans les bureaux de vote. Son tuteur [témoigne](#) des circonstances de son décès en soulignant les fortes tensions qui ont marquées cette journée électorale : « Hier, dans les environs de midi, je regardais la télé. Subitement, on [a] entendu du bruit dehors chez le voisin. Les gens [sont sortis] pour savoir ce qu'il se passe. Des tirs détonaient de partout. Parmi eux, Nassouroulaye. À peine 2 minutes après, j'ai entendu des coups de feu à nouveau. Je suis sorti moi-même. Entretemps, un jeune arrive en courant et me dit : "Ils ont fusillé ton jeune frère là-bas". Je me précipite vers la direction qu'il indique. Il était

là gisant par terre. Nous le prenons pour le transporter à l'hôpital. Mais quand nous sommes arrivés au niveau de la voie publique, il n'y avait pas de passage. La route était complètement barricadée. Nous avons dû le mettre sur une moto avec un autre jeune pour l'amener à la clinique le Flamboyant. Mais les médecins nous disent qu'ils ne sont pas en mesure de le prendre en charge. De là-bas, nous l'avons transféré dans une clinique située à Demoudoula du nom de "Dogomet". Le temps pour moi de retourner à la maison pour prendre ma voiture et revenir, le Docteur m'a dit qu'il [avait] rendu l'âme », déclare-t-il.

**43**

Boubacar BARRY⁹⁸, 35 ans, habitant du quartier Bantouka. Il a été tué le 22 mars 2020, à Bantouka 1, dans la commune de Ratoma. Il a été enterré au cimetière de Bantouka. Ses proches accusent des policiers d'avoir ouvert le feu sur Boubacar. Son frère raconte les circonstances de son décès à un journaliste de [Guinée Matin](#) : « Hier, on m'a appelé vers midi pour me dire que la police a tiré sur mon jeune frère et que le corps est [à l'hôpital]. Et, selon les informations, lorsqu'on lui (Boubacar) a tiré dessus, les policiers n'ont pas trouvé

mieux que de venir monter sur sa tête avec leur véhicule ». Pour [Me Amadou Taraya BAH](#), huissier de justice, Boubacar est mort d'une balle dans la tête : « On vient de me le présenter dans la morgue de la mosquée de Bantouka. On a soulevé le drap qui le couvrait pour voir comment la tête a été touchée par une balle. Donc, des photos ont été prises, et on se prépare maintenant pour son enterrement. Brièvement, c'est une balle qui a causé sa mort. La balle est venue se loger dans sa tête. C'est regrettable. Ceux qui doivent protéger la population, se sont eux-mêmes qui prennent les armes et ciblent les gens qu'ils veulent tuer. C'est regrettable », a-t-il confié.

⁹⁷ « Violences électorales : Nassouroulay Diallo, une des victimes, rejoint sa dernière demeure », Le Djely [en ligne], 23 mars 2020.

URL : <https://ledjely.com/2020/03/23/violences-electorales-nassouroulaye-diallo-une-des-victimes-rejoint-sa-derniere-demeure/>

⁹⁸ « Boubacar Barry tué par balles à Bantouka 1 : la police pointée du doigt par sa famille », Guinée Matin [en ligne], 23 mars 2020.

URL : <https://guineematin.com/2020/03/23/boubacar-barry-tue-par-balles-a-bantouka-1-la-police-pointee-du-doigt-par-sa-famille/>

44

Thierno Oumar DIALLO⁹⁹, 25 ans. Il a été tué par balle le 22 mars 2020 à Kakimbo. Le jeune homme est décédé en marge des heurts qui ont éclaté entre des agents des forces de l'ordre déployés à Kakimbo et des manifestants s'opposant à la tenue du double scrutin législatif et référendaire. Selon le frère de la victime, qui s'est confié à [Guinée Matin](#), Thierno Oumar DIALLO ne participait pas aux manifestations lorsqu'il a été tué : « Il était de passage lorsqu'un gendarme a détonné un tir sur lui. Hier [dimanche], il y avait des manifestations chez nous ici, à Kakimbo. Mais, vers 15 heures déjà, les manifestations avaient cessé. [...] Mon petit frère était de passage à côté de la rivière, il était vers l'autre rive qui conduit vers Kaporo, ça a coïncidé au moment où des jeunes étaient aux prises avec des gendarmes qui poursuivaient les gens dans le quartier. Parmi eux, il y avait deux gendarmes qui avaient des fusils. Je ne sais pas maintenant s'ils visaient d'autres [personnes] ou non. En

tout cas, ils ont tiré sur mon petit frère qui était de passage. La balle l'a atteint au niveau de son cou ». Il ajoute que les gendarmes qui ont tué son frère se sont également livrés à des exactions : « Ils ont pénétré dans beaucoup de concessions et pillé leurs contenus. Ils ont emporté beaucoup de téléviseurs et blessé quatre personnes ». Un témoin [interrogé par une télévision guinéenne locale](#) expose par ailleurs la façon dont les hôpitaux ont refusé d'accorder des soins à la victime : « C'est devant moi qu'ils ont tué l'enfant, c'est nous qui l'avions pris et [envoyé] à la clinique. On a utilisé tous les moyens possibles pour prendre le corps en [charge] mais impossible. On est parti chez le chef de quartier, il dit qu'il ne peut pas. On [a vu] la croix rouge, elle dit qu'elle ne peut pas, qu'on les a interdits de prendre les corps pour amener à Donka ou à Ignace-Deen ». Dans une [autre vidéo](#), sa mère témoigne des circonstances de sa mort, et accuse également les forces de l'ordre d'être à l'origine de son décès¹⁰⁰.

45

Thierno Mamadou BARRY¹⁰¹, 20 ans. Il est décédé à Mamou suite à une blessure par balle survenue le 22 mars 2020 dans l'après-midi lors de violentes altercations entre les jeunes militants du FNDC et les forces de l'ordre.

**46**

Hafiziou DIALLO¹⁰², 25 ans. Il a été tué par balles à Hamdallaye 2, le 22 mars 2020. Son corps a été envoyé dans une concession à Hamdallaye 2 et sa famille a mis plusieurs heures pour accéder à sa dépouille, en raison des tirs incessants. Thierno Souleymane DIALLO, oncle paternel du défunt, [explique](#) que son quartier a fait l'objet de nombreuses exactions par les FDS. Il revient sur les circonstances du décès de son neveu : « Selon ceux qui étaient sur les lieux où l'acte s'est produit, c'est à 11 heures que Hafiziou DIALLO a reçu une balle au

moment où il passait au niveau d'un petit carrefour situé dans notre quartier. C'est au niveau de ce carrefour que les agents ont tiré sur lui. Le monde entier a le regard braqué sur la Guinée. Le pouvoir fait exprès de continuer à tuer les citoyens qu'il est censé protéger, surtout ceux qui habitent autour de la route le Prince. Ce n'est pas caché, tout le monde le voit et le sait » explique-t-il.

⁹⁹ « Double scrutin : des réactions émouvantes chez la famille de l'un des victimes », Star 21 TV, 25 mars 2020.

URL : <https://www.star21tv.com/2020/03/25/double-scrutin-des-reactions-emoouvantes-chez-la-famille-de-lune-des-victimes/>. Voir aussi « Thierno Oumar Diallo tué par balle à Kakimbo : sa famille indexe des gendarmes », Guinée Matin [en ligne], 24 mars 2020.

URL : <https://guineematin.com/2020/03/24/thierno-oumar-diallo-tue-par-balle-a-kakimbo-sa-famille-indexe-des-gendarmes/>

¹⁰⁰ « Guinée/Kakimbo : Thierno Omar Diallo tué par les forces de l'ordre », Star 21 TV, 24 mars 2020.

URL : https://m.facebook.com/watch/?v=503725520309808&_rdr

¹⁰¹ « Double scrutin du 22 mars : le FNDC révèle l'identité des dix victimes de la répression meurtrière », Vision Guinée [en ligne], 22 mars 2020. URL : <http://www.visionguinee.info/2020/03/23/double-scrutin-du-22-mars-le-fndc-revele-lidentite-des-dix-10-victimes-de-la-repression-meurtriere/>

¹⁰² « Hafiziou Diallo, tué par balle à Hamdallaye : témoignages de ses proches », Guinée Matin [en ligne], 23 mars 2020.

URL : <https://guineematin.com/2020/03/23/hafiziou-diallo-tue-par-balle-a-hamdallaye-temoignages-de-ses-proches/>

47

Mamadou Oury DIALLO¹⁰³, 23 ans. Il aurait été tué par balle par des FDS lors d'un affrontement entre manifestants et contre-manifestants le 22 mars 2020. D'après sa mère, Mamadou Oury aurait reçu une balle au niveau de l'abdomen et aurait ensuite été battu par plusieurs contre-manifestants avant de succomber à ses blessures. Son corps a été envoyé à la morgue de l'hôpital Ignace Deen, où il a été refusé au prétexte du manque de place. Du fait de l'état du corps du jeune homme, la famille a été obligée de l'enterrer dans le quartier le lundi 23 mars 2020 à 14h00.

48

Alpha Oumar DIALLO¹⁰⁴, 18 ans. Il a été tué dimanche 22 mars 2020 à Conakry. La victime aurait été touchée par balles aux alentours de 13h, près de l'école Diafounayah dans le quartier Dar-Es-Salam 1, dans la commune de Matoto, par des hommes habillés en tenue de gendarmes. Son frère [raconte](#) : « C'est par rapport aux élections qui étaient prévues hier vers Dar-Es-Salam, ils sont venus installer les bureaux de vote, les jeunes sont venus s'opposer à cela. Les forces de l'ordre et de sécurité sont venues et ont tiré sur un jeune, le jeune est tombé. Il [Alpha Oumar DIALLO] est venu sauver le jeune touché, ils lui ont tiré aussi. Tous les autres se sont dispersés »¹⁰⁵. Il a été atteint à la cuisse droite et ensuite « lynché par un groupe de contre-manifestants »¹⁰⁶. Il a succombé à ses blessures quelques minutes plus tard alors que ses proches le conduisaient à l'hôpital. Il a ensuite été emmené à la morgue de la mosquée de Dar-Es-Salam.

49

Ousmane BARRY¹⁰⁷, 23 ans. Il a reçu une balle dans le dos le 22 mars à 12h00, alors qu'il se trouvait à l'extérieur de sa demeure familiale à Bambeto, dans la banlieue de Koloma à Conakry. Il est décédé peu de temps après son arrivée à l'hôpital.

50

Issa Yero DIALLO¹⁰⁸, 27 ans, Elle a été tuée le 22 mars 2020 dans une cimenterie située dans la commune de Ratoma. [D'après son mari](#), son quartier était encerclé par des gendarmes lorsque sa femme a été ciblée par ces derniers : « Elle avait fini de préparer [à manger]. Il y a des pickups qui sont venus encercler le quartier, ils ont commencé à tirer en l'air. Cela a provoqué la panique. Mes deux enfants sont sortis. Ma femme, dès qu'elle a entendu des coups de feu, a demandé où sont-ils. Elle s'est dite obligée de sortir. Elle est allée au marché voir si les enfants y sont. Les forces de l'ordre ont recommencé à tirer en l'air. Dans la panique, tout le monde fuyait. Quand elle a voulu se retourner, une balle l'a touchée ». HRW [dénonce](#) l'exécution de sang-froid d'Issa Yero DIALLO par un gendarme, qui aurait tiré à bout portant sur la jeune femme. Le ministre CAMARA a déclaré le lendemain qu'un gendarme soupçonné du meurtre avait été arrêté. Le Ministre de la Sécurité, Damantang CAMARA, a accusé un élève-gendarme d'être à l'origine de la mort de la jeune femme.

¹⁰³ « Jour de scrutin en Guinée : plus de six personnes tuées... », Africa Guinée [en ligne], 22 mars 2020.

URL : <https://www.africaguinee.com/articles/2020/03/22/jour-de-scrutin-en-guinee-plus-de-six-personnes-tuees>

¹⁰⁴ « Scrutin contesté en Guinée : un jeune menuisier tué par balles à Dar-Es-Salam 1 », Guinée Matin [en ligne], 22 mars 2020.

URL : <https://guineematin.com/2020/03/22/scrutin-conteste-en-guinee-un-jeune-menuisier-tue-par-balles-a-dar-es-salam-1/>

¹⁰⁵ « Témoignages des victimes de la répression du 22 mars 2020 », Page Facebook du FNDC, 6 avril 2020.

URL : <https://www.facebook.com/frontnationalGN/videos/vb.265716091026996/583969849131924/?type=2&theater>

¹⁰⁶ « Guinée. Des témoignages et des analyses de vidéos confirment la complicité entre forces de sécurité et groupes de jeunes lors des violences électorales », Amnesty International, 2 avril 2020.

URL : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/04/guinee-des-temoignages-et-des-analyses-de-vidéos-confirment/>

¹⁰⁷ « Guinée : un double scrutin en vase clos », Le Point, 25 mars 2020.

URL : https://www.lepoint.fr/afrique/guinee-un-double-scrutin-en-vase-clos-23-03-2020-2368432_3826.php

¹⁰⁸ « L'époux de Issa Yéro Diallo, tuée par balle à la Cimenterie, a appris le décès par sa fille de 7 ans », Vision Guinée [en ligne], 24 mars 2020.

URL : <http://www.visionguinee.info/2020/03/24/lepoux-de-issa-yero-diallo-tuee-par-balle-a-la-cimenterie-a-appris-le-deces-par-sa-fille-de-7-ans/>

51

Hamidou BAH¹⁰⁹, 24 ans. Il a été tué par balle le 22 mars 2020 à Kobaya Kinifi, dans la commune de Ratoma. Il a été enterré le lundi 23 mars 2020, au cimetière de Koloma Soloprime. Hamidou BAH est décédé des suites de sa blessure par balle à la poitrine. [Selon le frère et le père de la victime, les forces de l'ordre ont tiré sur Hamidou à bout portant](#). Il se baignait avec de deux de ses amis dans la rivière de Wanindara lorsque des membres forces de l'ordre sont arrivées et s'en sont pris à eux : « Comme dimanche c'était un jour de vote, il n'y avait pas de travail, mon petit frère et deux de ses amis sont allés se baigner à la rivière de Wanindara. C'est

là que les forces de l'ordre les ont trouvés. Pris de panique, ils ont pris la fuite. C'est ainsi que les agents ont tiré sur eux. Ses deux amis ont reçu les balles au niveau des pieds et lui il a été touché à la poitrine », explique le frère de la victime. Hamidou BAH est décédé sur place des suites de sa blessure par balle. Son corps a d'abord été transporté à la mosquée de Kinifi, dans le quartier Kobaya, puis amené par la famille à la morgue de l'hôpital Ignace Deen dans l'attente de la préparation de ses obsèques. Mais selon le frère de la victime, les responsables de la morgue ont indiqué à la famille « qu'il n'y a pas de place et que leur hiérarchie ne les autorise pas à garder les corps là-bas », ce qui a obligé celle-ci à précipité l'enterrement.

**52**

Mamadou Aliou SOW¹¹⁰, chauffeur. Il aurait été percuté par un véhicule de la deuxième Compagnie mobile d'intervention et de sécurité (CMIS), le 22 mars 2020. Celui-ci déjeunait avec son frère au bord d'une route lorsqu'il a aperçu des membres des FDS pillant une habitation. Les FDS les auraient ensuite poursuivis à bord de leur pick-up alors qu'ils jetaient des projectiles en leur direction afin de les empêcher de voler les habitants de la maison. C'est lors de cette course poursuite que les FDS auraient alors percuté Mamadou, puis volé son téléphone, son argent, ainsi que son véhicule, [raconte](#) son frère.

¹⁰⁹ « Violences électorales : Hamidou Bah, tué à Kobaya, a rejoint sa dernière demeure », Guinée Matin [en ligne], 24 mars 2020.

URL : <https://guineematin.com/2020/03/24/violences-electorales-hamidou-bah-tue-a-kobaya-a-rejoint-sa-derniere-demeure/>

¹¹⁰ « Témoignage des victimes de la répression du 22 mars », FNDC, URL : <https://fb.me/2mSZAx93o>

B. Focus sur les violences commises les jours suivants le référendum

Des heurts violent ont eu lieu entre les 22 et 24 mars 2020 notamment à N'Zérékoré où le bilan de ces journées est dramatique. Selon le Collectif des organisations de défense des droits de l'Homme en Guinée Forestière, le 22 mars 2020 a été « [une journée caractérisée par des violences intercommunautaires causant des morts, des arrestations, des dégâts matériels importants](#) ». D'après le Collectif, [au moins 22 personnes sont décédées et 100 personnes ont été blessées](#)¹¹¹. D'autres organisations [évoquent](#) plus de soixante morts¹¹². Le FNDC dresse quant à lui un bilan d' « au moins 66 personnes tuées à Nzérékoré à coups de machette, de fusil et même dans les flammes, et de 119 dans tout le pays », accusant le parti présidentiel d'être à l'origine de ces exactions, comme le relève TV5 Monde.

Dans un rapport d'enquête d'avril 2020 portant sur les atteintes et violations des droits humains à la suite des violences intercommunautaires ayant suivi les élections législatives et référendaires du 22 mars 2020, ces mêmes organisations de la société civile guinéenne expliquent les circonstances à l'origine des débordements ce jour-là :

« Les violences ont commencé dans le centre de vote qui était localisé dans l'enceinte du Groupe Scolaire les Elites de Guinée (un centre composé de sept (7) bureaux de votes), sis au quartier Bellevue, dans la commune urbaine de N'Zérékoré, par des jets de pierre venant de groupes de jeunes non identifiés. Ces groupes de jeunes avaient pour intention de s'opposer à la tenue de ce double scrutin dans leur quartier. Ce qui constituerait le point d'achoppement et de départ des violences. Ces jets de pierre qui ont commencé aux environs de 12 heures auraient créé la panique au sein des électeurs présents dans ce centre de vote et auraient irrité d'autres groupes de jeunes favorables à la tenue de ces élections [...].

Le Gouverneur de la région, informé de la situation, serait venu sur place et aurait ordonné à des jeunes qui défendraient le centre de vote de repousser, frapper et arrêter tout individu qui viendrait perturber la tenue des élections. Cette injonction du Gouverneur serait le détonateur des violences et des altercations entre des citoyens favorables à la tenue des élections et des citoyens contre la tenue

des élections et contre une nouvelle constitution. [...] C'est donc au cours de ces affrontements que le M. Tidiane Koné (Pharmacien) a trouvé la mort, la concession de M. Koïda et l'hôtel Amazone ont été également incendiés. Il est à constater que le retard dans l'intervention des forces de défense et de sécurité pour s'interposer entre les belligérants a empiré la situation.

Les affrontements se sont intensifiés au quartier Bellevue et se sont vite transportés dans d'autres quartiers de la commune urbaine de N'Zérékoré comme : Dorota 1, Wessoua, Sokoura 1 et 2, Nakoyakpala, Boma, Gbanghana, Gonian 1 et 2, Horoya II, Kwitèyapoulou. [...] Malgré le couvre-feu instauré par les autorités préfectorales, il y a eu des actes de vandalisme, de vols à mains armées, et des coups de sommations toutes les nuits. Ces événements violents se sont soldés par de nombreux morts, de blessés graves, de vols et de destruction de biens privés et publics », explique le rapport.

¹¹¹ « Nzérékoré : Le collectif des organisations de défense des droits de l'homme en Guinée Forestière sort de son mutisme pour condamner les violences du 22 et 23 Mars », Couleur Guinée [en ligne], 29 mars 2020. URL : <https://couleurguinee.info/nzerekore-le-collectif-des-organisations-de-defense-des-droits-de-lhomme-en-guinee-forestiere-sort-de-son-mutisme-pour-condamner-les-violences-du-22-et-23-mars/>

¹¹² « Violences ethniques à Nzérékoré: la CsdF dénombre plus de 60 morts et exige la démilitarisation de la région », Guinée 360 [en ligne], URL : <https://www.guinee360.com/25/03/2020/violences-ethniques-a-nzerekore-la-csdf-denombre-plus-de-60-morts-et-exige-la-demilitarisation-de-la-region/>



D'après le [rapport](#), des militaires auraient tiré à bout portant sur des citoyens, faisant plusieurs victimes. Il révèle également que des corps auraient été enterrés dans des fosses communes dans la nuit du 22 au 23 mars 2020, alors que les familles de victimes n'avaient pas autorisé ces enterrements.

Alors que le gouvernement dressait un bilan de six morts jusqu'au 27 mai 2020 à N'Zérékoré, le Procureur général de Kankan, Yaya Kairaba KABA, a reconnu à la télévision publique la mort de trente guinéens. À ce bilan, il a ajouté soixante-sept blessés, des dizaines de maisons, de magasins et d'ateliers incendiés et la destruction de trois églises. Le Procureur a en outre annoncé que **les responsables locaux du FNDC avaient planifié ces violences et attisé les tensions entre communautés, en faisant intervenir des groupes armés payés par le collectif venu du Liberia et de Conakry.**

Quarante-quatre suspects ont été poursuivis pour meurtres, incendies volontaires ou association de malfaiteurs. **Le FNDC nie pourtant ces accusations** et accuse le parti présidentiel des crimes commis le 22 mars 2020. Il a affirmé qu'aucune preuve tangible ne permet de confirmer les déclarations publiques du gouvernement. Ibrahima DIALLO, chargé des opérations au sein du FNDC, a [indiqué](#) à Radio France Internationale qu'« aucune arme n'a été présentée » et qu'« aucune vidéo ne

montre des manifestants armés, tandis que de nombreuses images prouvent que les forces de défense et de sécurité ont fait usage d'armes à feu ». En outre, le FNDC argue qu'il a régulièrement appelé à organiser des marches [« pacifiques »](#) et qu'il a même conçu un [« Guide du manifestant »](#) incitant les manifestants « respecter les itinéraires » des manifestations, à « marcher pacifiquement et tranquillement », à se « comporter en citoyen digne et civilisé », à ne « répondre à aucune provocation des forces de l'ordre », à « ne jeter aucune pierre ou autre objet aux forces de l'ordre » ou encore à ne pas s'en prendre « aux biens des citoyens ».

D'autres villes ont également connu des débordements le 22 mars 2020. [Amnesty International](#) a par exemple souligné l'exacerbation des tensions à Conakry et à Mamou le jour des élections et du référendum : l'organisation pointe du doigt la « complicité » entre les forces de l'ordre et certains groupes de jeunes anti-contestations. L'ONG indique par ailleurs que le 22 mars 2020, « les forces de sécurité ont été associées à des groupes de jeunes lors des violences ayant abouti à au moins 12 homicides illégaux ». Elle confirme en outre que « sur la base d'une trentaine de témoignages, de vidéos et de photos authentifiées et géolocalisées par ses experts, [...] 12 manifestants et passants ont été tués à Conakry et près de Mamou dont dix par des balles tirées par les forces de sécurité » le même jour¹¹³.

113 « Guinée. Des témoignages et des analyses de vidéos confirment la complicité entre forces de sécurité et groupes de jeunes lors des violences électorales », Amnesty International, 2 avril 2020.
URL : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/04/guinee-des-temoignages-et-des-analyses-de-vidéos-confirment/>

Chapitre 2. Une répression généralisée et systématique de la contestation citoyenne

Au cours des 12 mois ayant précédé le référendum constitutionnel, TLP a quasi quotidiennement été le témoin : d'atteintes injustifiées à la liberté de manifestation (A), d'un usage disproportionné de la force publique (B), d'arrestations préventives et arbitraires (C) et de conditions de détention inhumaines et dégradantes (D). Face à ce constat, la seule réponse du gouvernement guinéen a été d'accuser le FNDC (E).

A. Les atteintes injustifiées à la liberté de manifestation

Les affrontements entre manifestants, militants de l'opposition et forces de l'ordre menés dans le contexte de la tenue d'élections locales contestées en 2018 ont incité le gouvernement guinéen à restreindre fortement la liberté de manifestation en interdisant fréquemment les manifestations publiques, et ce, au prétexte du maintien de l'ordre public¹¹⁴. Pourtant, dans le même temps, les autorités acceptent les rassemblements pro-CONDÉ, comme celle du 31 octobre 2019 organisée par les sympathisants du Président de la République, près du Palais du peuple¹¹⁵. Ainsi, comme le dénonçait HRW dans un [communiqué](#) publié en octobre 2019, la liberté de réunion « est à géométrie variable » en République de Guinée¹¹⁶.

L'article 108 du code pénal guinéen impose une motivation suffisante des décisions d'interdiction de toute réunion ou manifestation publique. Or, outre la préservation de l'ordre public, les motifs avancés par les autorités afin de justifier l'interdiction des manifestations organisées par le FNDC interrogent : le 5 mars 2020, Seydouba SACKO, maire d'une commune de Conakry, a interdit aux leaders du FNDC de manifester en invoquant la préparation de la Journée internationale des droits des femmes et la présence d'une délégation de la Communauté Économique des États de l'Afrique

de l'Ouest (CEDEAO) dans le pays¹¹⁷. Une raison fallacieuse à l'image d'autres invoquées pour interdire des manifestations antérieures comme « bon déroulement du pèlerinage à la Mecque » ou encore « contexte sécuritaire »¹¹⁸.

De telles atteintes à la liberté de réunion et de manifestation en Guinée a conduit CIVICUS Monitor – une plateforme en ligne qui suit les violations des libertés civiques, telles que les libertés d'expression, d'association et de réunion – à placer la République de Guinée sur une « [liste de surveillance](#) ». L'ONG met en lumière « le déclin grave et rapide » de l'espace civique et les restrictions des libertés fondamentales depuis le mois d'octobre 2019¹¹⁹. CIVICUS Monitor considère que l'espace civique en Guinée est « obstrué » : une telle constatation reflète le monopole dont bénéficie la classe dirigeante au sein de cet espace et l'usage disproportionné de la force par les forces de l'ordre¹²⁰.

¹¹⁴ « Les efforts du gouvernement guinéen visant à interdire les manifestations portent atteinte aux droits humains », Human Rights Watch, 26 avril 2019.

URL : <https://www.hrw.org/fr/news/2019/04/26/les-efforts-du-gouvernement-guineen-visant-interdire-les-manifestations-portent>

¹¹⁵ « Guinée: heurts lors d'une manifestation de masse contre Condé », Atlantico, 14 novembre 2019.

URL : <https://www.atlantico.fr/node/3582860>

¹¹⁶ « Guinée : Répression du droit de manifester », Human Rights Watch, 3 octobre 2019.

URL : <https://www.hrw.org/fr/news/2019/10/03/guinee-repression-du-droit-de-manifester>

¹¹⁷ Les autorités guinéennes interdisent une manifestation anti-Condé prévue jeudi », VOA, 4 mars 2020.

URL : <https://www.voafrique.com/a/guinee-le-pouvoir-interdit-une-manifestation-anti-condé-prévue-jeudi/5315313.html>

¹¹⁸ « Guinée : la société civile condamne les interdictions de manifester », Rfi, 7 août 2018.

URL : <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20180807-guinee-societe-civile-condamne-interdictions-manifester>

¹¹⁹ « La liste de surveillance du civicus monitor », Monitor Civicus, 26 février 2020.

URL : <https://monitor.civicus.org/Fr/listedesurveillance/>

¹²⁰ « Guinea remains on human rights watchlist as violent attacks on protesters persist », Monitor Civicus, 26 février 2020.

URL : <https://monitor.civicus.org/GuineaWL/>

B. Un usage disproportionné de la force publique

L'article 142 alinéa 2 de la Constitution guinéenne de 2010 énonce que « les forces de sécurité sont chargées de la protection civile, de la sécurité publique, de la sécurité des personnes et de leurs biens ». Elles sont donc les dépositaires de la paix, de la sécurité publique et de la sûreté du peuple. L'usage de la force par les agents du maintien de l'ordre doit donc être graduel, adapté au niveau de la menace et proportionné au trouble à faire cesser.

En outre, aux termes du dernier alinéa de l'article 5 de la loi portant maintien de l'ordre public en République de Guinée du 4 juin 2015 : « la force déployée doit être proportionnée au trouble à faire cesser ; elle doit être désengagée lorsque celui-ci a pris fin »¹²¹.

L'article 38 de cette même loi ajoute : « l'emploi de la force ne peut comporter l'usage des armes que dans le cas d'une nécessité impérieuse lorsque la sécurité des forces de l'ordre est mise en péril ou que l'accomplissement de la mission est manifestement compromis. Les violences ou voies de faits doivent être graves et généralisés »¹²². **Le recours aux armes létales ne peut alors se faire qu'exceptionnellement, en cas de danger grave et imminent.**

Dans les faits, il est avéré que certains manifestants ont fait preuve de comportements violents tels que le jet de projectiles sur des membres des FDS ou encore la détérioration d'édifices publics. Toutefois, ces accrochages ne peuvent donner du crédit à l'argument sécuritaire avancé par le gouvernement et aux accusations sans fondements qui ont été portées à l'encontre des manifestants et du FNDC. De plus, ils ne peuvent

aucunement justifier l'usage disproportionné et systématique de la force, et notamment le recours régulier à l'arme létale, par les FDS à l'encontre des manifestants.

Sur cette question, il peut être rappelé que le Norwegian Country of Origin Information Center a estimé que : « [les abus de pouvoir et violences physiques font partie des méthodes policières en usage](#) » en République de Guinée. Cette situation est d'autant plus grave que les manques de moyens et d'indépendance de la justice, notamment vis-à-vis de l'exécutif, maintiennent une situation d'impunité dans le pays¹²³.

À cela s'ajoutent des difficultés relatives au fonctionnement des différents corps du maintien de l'ordre : « [Le manque de clarté dans les attributions et l'esprit de concurrence entre les différents corps chargés de la sécurité ont pour conséquence une rivalité entre la police, la gendarmerie et l'armée autour des mêmes missions](#) »¹²⁴. Cela est d'autant plus grave que l'armée tient historiquement un rôle central dans ce domaine. En effet, « [les militaires ont repris à leur compte une part importante des tâches de maintien de l'ordre et d'application de la loi dans la capitale, au détriment de la police](#) ». Ainsi, cette instabilité fonctionnelle et la présence renforcée de l'armée dans le maintien de l'ordre nuisent d'autant plus à l'exercice des droits et libertés fondamentaux dans le pays, dont la liberté de réunion, un des piliers de la gouvernance démocratique et de l'État de droit.

¹²¹ Article 4, loi portant maintien de l'ordre public en République de Guinée, 4 juin 2015, n°2015/009/AN,

URL : [https://www.policinglaw.info/assets/downloads/Loi_009_Maintien_de_lOrdre_Publique_en_Republique_de_Guinee_\(2015\).pdf](https://www.policinglaw.info/assets/downloads/Loi_009_Maintien_de_lOrdre_Publique_en_Republique_de_Guinee_(2015).pdf)

¹²² Ibidem

¹²³ « Guinée : La police et le système judiciaire », Landinfo (Country of Origin Information Center) traduction par l'Office fédéral des

Migrations suisse, 20 juillet 2011, URL : <https://www.refworld.org/pdfid/56cd5fd44.pdf>

¹²⁴ Ibidem

C. Des arrestations préventives et arbitraires

À la date du 20 février 2020, [le collectif d'avocats du FNDC](#) a estimé que les autorités guinéennes avaient procédé à l'interpellation d'au moins 82 personnes sur l'ensemble du territoire pour « troubles à l'ordre public », « incitations à la violence » ou encore « attroupement »¹²⁵.

Les autorités guinéennes ont en effet adopté depuis le début des contestations une stratégie de répression des comportements liés à l'exercice légitime de la liberté de réunion. Plusieurs membres du FNDC, leaders de partis politiques d'opposition et activistes de la société civile ont ainsi été interpellés et placés en détention pour « participation à une manifestation non autorisée sur la voie publique », « manœuvres et actes de nature à compromettre la sécurité publique et à occasionner des troubles à l'ordre public », « participation délictueuse à un attroupement » ou encore « attroupement interdit sur la voie publique »¹²⁶.

Depuis avril 2019, plusieurs vagues d'arrestations préventives ont eu lieu en République de Guinée, souvent en concomitance avec le calendrier des manifestations du FNDC. Des gendarmes ou des individus non identifiés, ont alors procédé

à l'arrestation de plusieurs organisateurs et dirigeants du FNDC qui pour la plupart ne sont pas vus notifiés la nature de l'infraction reprochée.

Pourtant, « le droit pour toute personne arrêtée d'être informée des motifs de son arrestation est une garantie procédurale qui ne peut souffrir d'aucune restriction ou limitation, en tout temps et en toutes circonstances », souligne le Haut-Commissariat des Nations-Unies aux droits de l'Homme dans un rapport sur la situation des droits de l'Homme dans les lieux de détention en République de Guinée, publié en 2014¹²⁷.

L'article 9, paragraphe 2 du PIDCP rappelle également à cet égard que « tout individu arrêté sera informé, au moment de son arrestation, des raisons de cette arrestation et recevra notification, dans le plus court délai, de toute accusation portée contre lui ». L'exposé des motifs du code de procédure pénale guinéen souligne par ailleurs l'importance du respect des garanties minimales découlant des obligations internationales du pays, dont fait partie « le fait d'être informé de la nature de la poursuite dont le citoyen fait l'objet »¹²⁸.



¹²⁵ « Guinée : la société civile dénonce des arrestations arbitraires », Radio France Internationale, 20 février 2020.

URL : <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20200220-guinee-societe-civile-denonce-arrestations-arbitraires>

¹²⁶ « Guinée : Libération conditionnelle de 5 membres du FNDC », ACAT France, 12 décembre 2019.

URL : <https://www.acatfrance.fr/bonne-nouvelle/guinee---liberation-conditionnelle-de-5-membres-du-fndc->

¹²⁷ Rapport sur la situation des droits de l'Homme dans les lieux de détention en République de Guinée, Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme en Guinée, octobre 2014.

URL : https://www.ohchr.org/Documents/Countries/GN/ReportofGuinea_October2014.pdf

¹²⁸ Code de procédure pénale, février 2016. URL : <http://gouvernement.gov.gn/images/code-procedure-penale-guinee.pdf>

ARRESTATIONS D'AVRIL 2019

Le **5 avril 2019**, une quinzaine de membres de l'opposition guinéenne, dont le chef de parti du Bloc Libéral (BL), Faya MILLIMOULO, sont interpellés par la police alors qu'ils manifestent contre la reprise des travaux de l'Assemblée devant le Palais du peuple à Conakry. Ceux-ci protestaient contre le report des élections législatives annoncées en janvier par le Président Alpha CONDÉ, ainsi que le maintien des députés à leur poste jusqu'à l'élection

d'une nouvelle assemblée, initialement prévue aux mois de septembre et octobre 2018. Suite à leur interpellation, les opposants ont été conduits à la Direction de la police judiciaire, où ils ont été détenus, puis libérés en fin d'après-midi.

ARRESTATIONS D'OCTOBRE 2019

Le **11 octobre 2019**, vers 20h00, alors que le coordonnateur du FNDC, Abdourahamane SANOH s'apprête à tenir une réunion et une conférence de presse à son domicile afin de détailler les modalités de la mobilisation contre le projet de réforme constitutionnelle prévue le 14 octobre 2019, quatre véhicules de police et de gendarmerie arrivent à son domicile. Le coordinateur poste une alerte sur les réseaux sociaux pour indiquer la présence des forces de l'ordre à proximité de sa propriété. Celles-ci quittent les lieux quelques minutes plus tard.

La réunion a finalement lieu le **12 octobre 2019** au matin, toujours au domicile du coordinateur, en présence de sept responsables de premier plan. Ce jour-là, des membres des FDS aux visages camouflés font irruption à son domicile, enlèvent puis arrêtent les responsables du FNDC¹²⁹. Le **14 octobre 2019** à 12h00, aucun d'entre eux n'est encore officiellement inculpé¹³⁰. Les responsables du FNDC sont alors séquestrés pendant trois jours dans un lieu tenu secret, et ce, jusqu'à la tenue de leur procès, le 16 octobre 2019, qui sera finalement reporté au 18 octobre.

Le **22 octobre 2019**, le Tribunal de première instance de Dixinn à Conakry condamne M. Abdourahamane SANOH à un an de prison ferme pour « manœuvres et actes de nature à compromettre la sécurité publique et à occasionner des troubles à l'ordre public »¹³¹. Ibrahima DIALLO, Sékou KOUNDOUNO, Mamadou Bailo BARRY et Alpha SOUMAH, quatre des membres arrêtés sont condamnés à six mois de prison ferme pour le même motif et incarcérés dans la prison centrale de Conakry. Le 28 novembre 2019, dans l'attente des conclusions de l'enquête, la Cour d'appel de Conakry ordonne la libération provisoire de cinq membres du FNDC - Abdourahamane SANOH, Ibrahima DIALLO, Sékou KOUNDOUNO, Mamadou Bailo BARRY et Alpha SOUMAH - après 47 jours passés en prison. Abdoulaye Oumou SOW et Mamadou Bobo BAH, arrêtés au même moment, sont quant à eux relaxés par le tribunal. Le 5 décembre 2019, le Président de la cour d'appel demande à la Cour constitutionnelle de se prononcer sur la constitutionnalité des poursuites engagées contre les cinq militants. Ces poursuites pourraient constituer des atteintes à la liberté de réunion, garantie par la Constitution guinéenne. Dans l'attente de la décision de la Cour, le procès est reporté sine die.

¹²⁹ « Arrestations et nouveau tournant autoritaire en Guinée », ACAT France, 15 octobre 2019.

URL : <https://www.acatfrance.fr/communiquede-presse/nouveau-tournant-autoritaire-en-guinee>

¹³⁰ « Guinée. La mort de quatre personnes dans des manifestations fait craindre de nouvelles arrestations », Amnesty International, 14 octobre 2020. URL : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/10/guinea-fears-of-more-arrests-four-killed-in-protests/>

¹³¹ « Guinée : Libération conditionnelle de 5 membres du FNDC », ACAT France, 12 décembre 2019.

URL : <https://www.acatfrance.fr/bonne-nouvelle/guinee---liberation-conditionnelle-de-5-membres-du-fndc->

Le **13 octobre 2019**, dans l'après-midi, soit la veille du rassemblement prévu par le FNDC, le secrétaire général de la section jeunesse du parti l'UFR et adjoint au maire de la ville de Matam, Badara KONÉ, est arrêté à son domicile, dans le quartier de Matam¹³². Il a été la cible d'une descente musclée de gendarmes au cours de laquelle il est arrêté aux côtés de onze personnes, dont **Ousmane Moriah KABA**, membre de la cellule de communication de l'UFR, et dix autres militants de l'UFR, et détenu à la brigade de recherche, dans le quartier de Kenien¹³³. Le **22 octobre 2019**, il a été condamné à la peine de trois ans d'emprisonnement, dont deux assortis de sursis¹³⁴.

Le **18 octobre 2019**, **Mamadou Sarifou BALDÉ, Mamadou Hady DIALLO, Amadou BARRY, Idrissa BALDÉ, Amadou Korka DIALLO, Mamadou CISSÉ, Abdourahmane SOW, Mamadou Samba BARRY, Mamadou Bachir DIALLO et Amadou Diouldé BARRY** ont été arrêtés pendant les manifestations organisées par le FNDC dans la ville de Labé et poursuivis pour « participation délictueuse à un attroupement », « destruction de biens publics » et « occupation illégale de la voie publique »¹³⁵. Le 18 octobre 2019, le juge du Tribunal de première

instance de Labé a condamné les dix prévenus à une peine de six mois d'emprisonnement assortis de sursis et une amende de 500 000 Francs guinéens.

Le **21 octobre 2019**, quarante-deux personnes sont arrêtées et poursuivies pour « participation délictueuse à un attroupement », « entrave à la libre circulation sur la voie publique », « destruction des biens publics et privés », « coups et blessures » et « violences volontaires et voies de faits » à Mamou, alors qu'elles participaient aux manifestations organisées par le FNDC. Après plus de dix heures de débats, le Tribunal de Mamou a condamné trois d'entre elles à un an de d'emprisonnement avec sursis, vingt autres à six mois de d'emprisonnement avec sursis et en a relaxé dix-neuf autres¹³⁶. Dans son délibéré, le Président du Tribunal de Mamou, Abdoulaye CONTÉ, a abandonné le délit de « participation délictueuse à un attroupement » au profit de la notion juridique d'« attroupement ». Le Président a indiqué en outre que les délits de « coups et blessures volontaires », « violences et voies de faits » n'étaient pas établis, et que celui de « destruction de biens publics et privés » n'était pas imputable aux prévenus¹³⁷.

ARRESTATIONS DE NOVEMBRE 2019

En amont de la marche prévue le **14 novembre 2019** à Kindia par le FNDC, et interdite par le maire, plusieurs membres du FNDC dont **Alsény Farinta CAMARA**, coordinateur régional du FNDC, **Moussa SANOH, Boubacar DIALLO, Thierno Seydi LY et Thierno Oumar BARRY** sont arrêtés. Ils ont ensuite été conduits à la prison civile de Kindia, sans aucune forme de procédure régulière¹³⁸, puis mis en examen pour « attroupement interdit sur la voie publique »¹³⁹ avant de comparaître devant le tribunal de première instance de Kindia le 10 décembre 2019. Le Président du tribunal

Mamadou Yaya SOW a toutefois mis l'affaire en délibéré jusqu'au 19 décembre et maintenu en prison les cinq membres du FNDC¹⁴⁰. Le 19 décembre, le tribunal rend son verdict : **Thierno Seydi LY** et **Thierno Oumar BARRY** sont relaxés¹⁴¹ ; les trois autres activistes sont condamnés à quatre mois de d'emprisonnement, dont trois avec sursis¹⁴². Les militants ont été libérés après 36 jours passés en détention.

¹³² « De nombreuses arrestations ces derniers jours en Guinée », BBC, 14 octobre 2019. URL : <https://www.bbc.com/afrique/region-50037799>

¹³³ « Guinée. La mort de quatre personnes dans des manifestations fait craindre de nouvelles arrestations », Amnesty International, 14 octobre 2020. URL : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/10/guinea-fears-of-more-arrests-four-killed-in-protests/>

¹³⁴ « Badra Koné, Eli Kamano et cie condamnés à de lourdes peines », Africa Guinée [en ligne], 22 octobre 2019.

URL : <https://www.africaguinee.com/articles/2019/10/22/urgent-badra-kone-elie-kamano-et-cie-condamnes-de-lourdes-peines>

¹³⁵ « Justice : des membres du FNDC Labé condamnés à six mois assortis de sursis », Guinée Matin [en ligne], 19 octobre 2019.

URL : <https://guineematin.com/2019/10/19/justice-des-membres-du-fndc-labe-condamnes-a-six-mois-assortis-de-sursis/>

¹³⁶ « Prison ferme pour les instigateurs de la contestation anti-Condé », VOA Afrique, 22 octobre 2019.

URL : <https://www.voafrique.com/a/guinee-prison-ferme-pour-les-instigateurs-de-la-contestation-anti-condé/5134399.html>

¹³⁷ « Manifs du FNDC à Mamou : Plusieurs personnes condamnées avec sursis », Guinée News [en ligne], 21 octobre 2019.

URL : <https://www.guineenews.org/manifs-du-fndc-a-mamou-plusieurs-personnes-condamnees-par-sursis/>

¹³⁸ « Arrestation de Farinta Camara (FNDC-Kindia) : les blogueurs de Guinée dénoncent et exigent », Guinée Matin [en ligne], 19 novembre 2019.

URL : <https://guineematin.com/2019/11/19/arrestation-de-farinta-camara-fndc-kindia-les-blogueurs-de-guinee-denoncent-et-exigent/>

¹³⁹ « Guinée : libération conditionnelles de 5 membres du FNDC », ACAT France, 12 décembre 2019.

URL : <https://www.acatfrance.fr/bonne-nouvelle/guinee---liberation-conditionnelle-de-5-membres-du-fndc->

¹⁴⁰ « Kindia : les membres du FNDC dont Farinta retournés en prison », Média Guinée [en ligne], 10 décembre 2019.

URL : <https://mediaguinee.org/kindia-les-membres-du-fndc-dont-farinta-retournes-en-prison/>

¹⁴¹ « Kindia : Relaxe pour les 5 membres du FNDC après un procès controversé », Guinée News [en ligne], 19 décembre 2019.

URL : <https://www.guineenews.org/kindia-relaxe-pour-les-5-membres-du-fndc-apres-un-proces-controverse/>

¹⁴² « Guinea: activists arrested for protesting released », Amnesty International, 7 janvier 2020.

URL : <https://www.amnesty.org/en/documents/afr29/1638/2020/en/>

Par ailleurs, le **14 novembre 2019**, vingt-six autres membres du FNDC sont arrêtés à Conakry au cours d'une marche organisée par les partis d'opposition, syndicats et organisations de la société civile. Ils sont alors poursuivis pour « participation délictueuse à un attroupement », « coups et blessures volontaires » et « destruction de biens publics ». Le 3 décembre, ils sont relaxés par le juge Amadou Kindi BALDÉ. Bien que le procureur Alsény BAH ait requis six mois de d'emprisonnement ferme et une amende de 500.000 francs guinéens à l'encontre des prévenus, leurs avocats ont réussi à démontrer l'absence criante de preuves dans le dossier¹⁴³.

ARRESTATIONS DE FÉVRIER 2020



Le 15 février 2020, Robert KALIVA GUILAVOGUI, connu aussi sous le nom de Junior PKAPKATAKI, membre du PEDN et du FNDC, est arrêté à Macenta. Selon les informations recueillies par TLP, six gendarmes à bord d'un pick-up, sans mandat, l'auraient interpellé dans un café aux environs de 9h00. Ils auraient contraint l'activiste à les suivre pour le conduire devant le Préfet de Macenta, Mohamed Cheick DIALLO, ayant ordonné de le placer en détention à la prison de Faranah. Dans la soirée du 2 mars 2020, l'activiste a été déplacé dans un lieu de détention inconnu¹⁴⁴ avant d'être déplacé à la prison civile de Conakry. Il a finalement bénéficié d'une liberté provisoire pour des raisons de santé en juin 2020 mais reste jusqu'à aujourd'hui sous contrôle judiciaire.

Le **27 février 2020**, alors que le FNDC-Labé appelait la population à désertier la ville, le militant du parti d'opposition UFDG, **Diaguily SOW**, est interpellé à son domicile par des agents des forces de l'ordre. Il sera ensuite détenu à la Compagnie Mobile d'Intervention et de Sécurité (CMIS) de Labé¹⁴⁵.

Le même jour, deux autres hommes, **Mamadou Aliou BARRY** et **Ibrahima BAH**, responsables de l'UFDG à N'Zérékoré, ont été interpellés à l'occasion d'une manifestation organisée par le FNDC. Selon leur avocat, ils ont d'abord été conduits au commissariat de police central de N'Zérékoré puis déplacés dans le camp militaire situé de la ville. Ce dernier [dénonce](#) le non-respect de la procédure et des actes de torture commis sur ses clients : « Quand ils ont été arrêtés, ils ont été conduits à la police. Dans l'ordre normal de la procédure, on [devrait] les déférer au tribunal de première instance de N'Zérékoré, mais on continue à les garder [au commissariat]. Il semble que chaque matin, on les transporte au camp militaire, où ils sont soumis à toute sorte de torture et on les ramène à la police le soir », raconte l'avocat à un journaliste de [Guinée Matin](#).

¹⁴³ « TPI de Mafanco : Une vingtaine de militants du FNDC libérés : "le droit a été dit" (avocat) », Guinée Actu [en ligne], 6 décembre 2019. URL : <https://www.guineeaactu.info/tpi-de-mafanco-une-vingtaine-de-militants-du-fndc-liberes-le-droit-a-ete-dit-avocat/>

¹⁴⁴ « Guinée. Disparitions forcées et arrestations d'opposants avant un scrutin contesté », Amnesty International, 20 mars 2020. URL : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/03/guine-referendum/>

¹⁴⁵ « Détention d'un militant de l'UFDG à Labé : sa maman s'inquiète et demande sa libération », Mosaïque Guinée [en ligne], 27 février 2020. URL : <http://mosaiqueguinee.com/detention-dun-militant-de-lufdg-a-labe-sa-maman-sinquiete-et-demande-sa-liberation/>

ARRESTATIONS DE MARS 2020

Le 6 mars 2020, Sékou KOUNDOUNO, administrateur général du mouvement Balai Citoyen, et **Ibrahima DIALLO**, coordinateur du mouvement TLP-Guinée, et responsables du FNDC, ont été arrêtés à 19h00 au domicile d'Ibrahima DIALLO par des agents de la Brigade de Recherche et d'Intervention (BRI), spécialisée dans la lutte contre le banditisme et le terrorisme. Quelques heures avant, lors d'une conférence de presse, Sékou KOUNDOUNO, administrateur général du mouvement Balai Citoyen, et Ibrahima DIALLO, coordinateur du mouvement TLP-Guinée et coordinateur des opérations du FNDC, dénonçaient les arrestations arbitraires dont les membres du FNDC sont victimes depuis le mois d'octobre 2019. Ils accusaient en outre le chef de la Direction centrale de la police judiciaire, Fabou CAMARA, de « kidnapper » les opposants au projet de réforme constitutionnelle, de procéder à des écoutes téléphoniques, et de les soumettre à des actes de torture et de mauvais traitements. Les deux responsables du FNDC ont été écroués à la prison civile de Conakry, puis inculpés le 9 mars 2020 pour « outrage à agent », « violence et voies de faits » (article 658 du Code pénal) et « production, diffusion et mise à disposition d'autrui de données de nature à troubler la sécurité publique ou à porter atteinte à la dignité humaine » (articles 31, 32 et Loi 037 portant sur la cybersécurité).

Durant les trois premiers jours de leur détention, Ibrahima DIALLO et Sékou KOUNDOUNO n'ont pas été autorisés à consulter leur avocat¹⁴⁶. Après avoir passé six jours en prison, ils ont été libérés et placés sous contrôle judiciaire le 13 mars 2020. Depuis, « ils doivent se présenter une fois par semaine au cabinet du juge d'instruction en charge de l'affaire »¹⁴⁷.

L'épouse d'Ibrahima DIALLO, Asmaou BARRY, affirme qu'elle a été agressée physiquement par des policiers au cours de l'arrestation des deux hommes. D'après son témoignage, deux agents de la BRI ont escaladé le mur pour ouvrir son portail. Ils ont ensuite cassé le portail, puis la porte d'entrée de la maison de Madame BARRY ainsi que la table de la salle à manger. Ils ont également saisi son téléphone portable. Ibrahima DIALLO et Sékou KOUNDOUNO ont alors déposé plainte le 9 mars 2020. Asmaou BARRY [explique](#) la brutalité de l'arrestation de son mari :



¹⁴⁶ « République de Guinée : Actes d'intimidation à l'encontre de M. Ibrahima Diallo », Organisation Mondiale Contre la Torture, 2 avril 2020. URL : <https://www.omct.org/fr/human-rights-defenders/urgent-interventions/guinea/2020/04/d25770/>

¹⁴⁷ « Guinée : Harcèlement judiciaire de MM. Ibrahima Diallo et Sékou Koundouno », FIDH, 19 mars 2020. URL : <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/guinee-harcelement-judiciaire-de-mm-ibrahima-diallo-et-sekou>

« Avant que je ne prenne la clé pour venir ouvrir, il y avait déjà [...] des agents de la BRI (Brigade de Recherche et d'Investigation) qui se sont introduits dans la cour en escaladant le mur. Ils avaient des gilets pare-balles, [ils étaient] armés et certains étaient cagoulés. Ils avaient escaladé le mur dans le but de venir ouvrir le portail pour les autres ; et comme le portail n'était pas fermé avec le crochet mais avec la serrure, je leur ai dit, je prends la clé, je viens ouvrir la serrure. Ils n'ont pas attendu que je vienne ouvrir avec la clé. Ils ont donc défoncé le portail d'entrée pour permettre aux autres de s'introduire dans la maison. Mon mari était entré dans la maison pour s'habiller parce que quand ils sont venus, il était en mode maison, il fallait qu'il s'habille. Donc, moi j'ai voulu établir le dialogue avec eux pour savoir le motif et au moins que je sois informée de quelque chose [pendant] que les autres finissent de s'habiller et sortir. Et c'est là que leur chef de mission m'a brutalisée et l'un d'entre eux est venu l'appuyer. Entretemps, mon mari avait fini de s'habiller, il sortait. Mais là, dès qu'ils l'ont aperçu, ils ont défoncé la porte du salon aussi pour entrer. [...] C'est ce qui a fait que moi,

j'ai dormi dans une maison non fermée. La cour n'était pas fermée, la maison ne pouvait pas être fermée. Ils ont saccagé ce qu'ils ont pu, ils ont cassé la table à manger. En me brutalisant, ils ont jeté quelques plantes. Ils les ont pris (Ibrahima et Sékou, ndlr.) sans absolument rien nous dire. Ils sont sortis [en les embarquant] dans les pick-up. Et quand je suis sortie derrière la cour, j'ai constaté qu'il y avait trois pick-up qui étaient garés de part et d'autre de la maison. J'ai dénombré environ 20 agents »¹⁴⁸.

Outre les membres du FNDC et les leaders des partis d'opposition publiquement engagés dans la lutte contre le projet de réforme constitutionnelle, les participants aux manifestations organisées par le FNDC ont aussi été la cible de plusieurs vagues d'arrestation.

D. Des conditions de détentions inhumaines et dégradantes

En plus de cibler des manifestants, la police a également visé des jeunes opposés au changement de Constitution, en marge des rassemblements du FNDC. Ainsi, une quarantaine de « jeunes de la capitale [...] ont été arbitrairement arrêtés [en février] puis conduits en détention dans un camp militaire », déclare [Amnesty International](#). La police a organisé des « rafles à l'aveugle » dans des quartiers réputés proche de l'opposition, comme l'explique [l'organisation](#)¹⁴⁹.

Bien souvent, les jeunes sont conduits dans des lieux tenus secrets par les forces de l'ordre, auxquels les familles et avocats n'ont pas accès. Or, comme le révèle l'ONG, « ces pratiques constituent des disparitions forcées au regard du droit international ». La plupart des personnes arrêtées ne connaissent par ailleurs pas les faits qu'ils leur sont reprochés ; les autorités n'ont jusqu'à ce jour pas communiqué sur le sujet.

Amnesty International a pu recueillir plusieurs témoignages des familles et proches des jeunes guinéens arrêtés à Conakry, Macenta et Téliélé. Les témoins indiquent ne plus avoir de trace de leurs proches depuis leur arrestation¹⁵⁰.



« Il a été arrêté par les forces de l'ordre lorsqu'elles l'ont croisé alors qu'il rentrait chez lui. Il n'a jamais participé à la moindre marche. C'est un simple conducteur de taxi qui a été arrêté par hasard. Il y a eu plusieurs arrestations ce jour-là. J'ai moi-même failli me faire arrêter. Je venais de la boutique pour m'approvisionner en unités téléphoniques. À l'entrée de ma cour, les policiers m'ont vu et m'ont dit de venir. J'ai refusé et ils m'ont poursuivi mais heureusement j'ai pu leur échapper », déclare un membre de la famille d'un jeune arrêté le 11 février 2020 dans le quartier de Koloma à Conakry.

« Mon fils a été arrêté le 11 février par une patrouille de la police entre 22h et 23h alors qu'il s'apprêtait à prendre un taxi. Il a été emmené à la Compagnie mobile d'intervention et de sécurité du quartier Bambeto de Conakry. Le lendemain on l'a amené dans une autre Compagnie située au quartier Enco 5. Je suis allé le voir là-bas. Les policiers m'ont dit de revenir le lendemain. Quand je suis revenu, ils m'ont dit que les bérets rouges sont partis avec eux. J'ai sillonné tous les coins de Conakry, les camps, en vain », explique le père d'un jeune arrêté le 11 février 2020.

¹⁴⁹ « Guinée. Disparitions forcées et arrestations d'opposants avant un scrutin contesté », Amnesty International, 20 mars 2020. URL : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/03/guine-referendum/>

¹⁵⁰ « Guinée. Disparitions forcées et arrestations d'opposants avant un scrutin contesté », Amnesty International, 22 mars 2020. URL : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/03/guine-referendum/>

Comme l'explique Salifou BEAVOGUI, avocat du FNDC, ces arrestations n'ont aucune base légale : « Il y a plusieurs arrestations d'innocents. Certains sont même arrêtés à leurs domiciles, certains dans la rue, comme des passants, d'ailleurs. Certains même par leurs indications. Ce sont des personnes qui sont indexées auparavant et contre lesquelles les assauts sont organisés » affirme-t-il¹⁵¹.

En outre, depuis le mois de février 2020, le gouvernement envoie certaines personnes arrêtées dans le **camp militaire de Soronkoni**, situé dans la région de Kankan, à 600 kilomètres de Conakry¹⁵². Ces individus sont détenus dans des conditions carcérales préoccupantes. Le journal [Le Point](#) a documenté l'arrestation de 36 détenus, le 13 février 2020, déplacés « en toute discrétion » dans ce camp militaire, trois jours après avoir été arrêtés. Agnès FAIVRE a souligné dans cette enquête que plusieurs jeunes, issus des quartiers comme Koloma, Bambeto, Cosa ou Hamdallaye, appelés aussi « l'axe du mal (terme attribué au commandant Moussa Keïta, ex-secrétaire général du CNDD) », ont été enlevés puis transportés dans ce camp au début de l'année 2020.

Une fois transportés dans le camp militaire, les jeunes arrêtés sont « isolés, privés de tout moyen de communication, [et] souvent malades », explique la journaliste. Ils « éprouvent un quotidien rythmé par les corvées d'eau, qu'ils vont puiser dans un forage situé dans l'enceinte du camp, les repas à 7 heures, 15 heures et 18 heures, les allers-retours aux W.-C. escortés par des hommes en armes. [Leur] toilette, quant à elle, a lieu toutes les deux à trois semaines ». Elle ajoute que ces prisonniers ont particulièrement été marqués « par les privations et les humiliations ». Après avoir passé six semaines dans ce camp, situé en Haute-Guinée, les 36 prévenus ont été libérés « entre le 25 et le 28 mars », après la tenue du double scrutin.

La détention de prisonniers de droit commun dans des camps militaires était déjà une pratique menée contre des opposants au Président de la République en 2014. Un ancien détenu ayant passé 47 jours dans le camp de Soronkoni raconte les conditions de détention dans lesquelles il a été placé à un journaliste d'[Africa Guinée](#) :

« Arrivés à Soronkoni aux environs de 14 heures, on nous a servi deux petits bols de riz alors qu'on n'avait rien mangé depuis la veille. On était au nombre de 40 personnes. C'est dans ces circonstances qu'on nous a enfermés dans un réduit. Sur les portails, c'est écrit accès interdit à tout corps étranger. On est resté coincé comme ça jusqu'au matin. C'était le début d'un enfer qui a duré 47 jours. Même pour aller aux grandes toilettes, il faut taper à la porte plusieurs fois avant que quelqu'un vienne t'accompagner. Si c'est pour faire pipi, ils ont coupé des bouteilles vides d'eau de Coyah qu'ils ont remis à chacun.

Tu urines dans ça ensuite tu jettes. Même dans les toilettes, on ne respecte pas notre intimité. Tu fais ce que tu as à faire devant deux agents lourdement armés. C'était la routine de chaque jour. On a vraiment souffert. On partait puiser de l'eau dans des bidons pour qu'ils puissent [les] préparer pour nous. Mais c'est la savane, il n'y a pas d'eau. On peut faire [ça] toute une journée et n'obtenir que deux bidons non remplis. Pour aller aux toilettes, bref tous nos besoins, c'est avec ça »¹⁵³.

151 « Guinée : la société civile dénonce des arrestations arbitraires », Radio France Internationale, 20 février 2020.

URL : <http://www.rfi.fr/afrique/20200220-guinee-societe-civile-denonce-arrestations-arbitraires>

152 « Guinée : Des dizaines de jeunes arrêtés à Conakry « détenus » à Soronkoni... », Africa Guinée [en ligne], 18 février 2020.

URL : <https://www.africaguinee.com/articles/2020/02/18/guinee-des-dizaines-de-jeunes-arretes-conakry-detenus-soronkoni>

153 « Soronkoni: «On se mettait à l'aise en présence de deux agents lourdement armés» », Africa Guinée [en ligne], 30 mars 2020.

URL : <https://www.africaguinee.com/articles/2020/03/30/soronkoni-se-mettait-l-aise-en-presence-de-deux-agents-lourdement-armes>



Un autre témoin, détenu dans le camp militaire de Soronkoni, raconte à [Espace Guinée](#) son arrestation puis ses conditions de détention :

« Le mardi 11 février 2020, la patrouille est entrée dans notre quartier Koloma marché avec environ 10 pick-up. Nous étions assis où on a l'habitude de nous assoir tous les soirs. Ils sont venus se garer sans demander un mot à quelqu'un, ils ont seulement dit «Montez !» sans demander carte d'identité ou autre. Comme d'habitude, avec brutalité, ils ont dit «Montez !» et nous sommes tous montés. Nous avons voyagé jusqu'au niveau de la passerelle Koloma marché, il y avait plusieurs pick-up garés là. Ils avaient déjà investi tout l'intérieur du marché et faisaient sortir des gens partout. Ils nous envoyèrent à l'intérieur du CMIS, c'est là qu'ils nous ont laissé avec le commandant. Ils nous ont mis tous en prison. Moi je me suis levé pour interpellier le commandant en disant «Chef, ces agents-là nous ont arrêté sans rien demander, qu'est-ce qui ne va pas ?». Le commandant nous a dit d'attendre, on allait causer de tout ça après. Entretemps, ils nous ont déshabillé et nous ont retiré tout avec nous, nous sommes restés comme ça jusqu'au matin. Ils nous avaient dit qu'ils allaient faire la décantation le matin car eux, ce sont les manifestants qu'ils arrêtent, ils ne veulent pas que les gens sortent pour manifester.

Le matin, jusqu'au milieu de la journée, il n'y avait rien. J'ai demandé encore. Déjà, les familles ont commencé à venir car elles ont compris qu'on était emprisonné là. Les policiers ont refusé l'entrée en fermant le portail de la cour. Certains d'entre nous ont été sortis de la prison à travers leurs relations, nous sommes restés, nous qui n'avons pas de relations. À 13h, un camion de la CMIS est rentré, ils nous ont remis les habits pour qu'on s'habille. Ils nous ont rasés, ils nous ont fait coucher dans le camion en rangées [...] en nous piétinant pour qu'on ne nous voit pas. Ils nous ont envoyé au CMIS de Ankol 5. Ils nous ont fait rentrer en faisant la passation. Nous sommes restés là-bas jusqu'au jeudi. Ils nous ont audité une deuxième fois mais différente de la première fois. Entretemps, certains aussi ont été libérés, nous nous sommes restés. Ils ont demandé qui sont ceux qui étaient arrêtés à Koloma marché. Nous avons soulevé la main, nous étions une vingtaine. On nous a mis à côté, nous pensions que l'on allait nous libérer.

À 19h, nous avons vu deux pick-up du bataillon spécial. À 20h, on nous a embarqué dans leur camion, nous avons laissé d'autres personnes à l'intérieur de la prison. Il n'y avait que des bérets rouges dans les camions qui nous transportaient. On nous a sorti de la CMIS, direction la CMIS de Camayenne en ville, en passant par Sangoya. De Camayenne, ils ont ajouté d'autres personnes qu'ils avaient arrêté à Kalloum. Après ils nous ont tous embarqués destination Kankan, [vers] 22h. On a quitté Conakry sans savoir où on allait, personne ne nous parlait, les bérets rouges pointaient leurs fusils envers nous, on n'osait rien dire. Vers 00h00, on est arrivé à Kindia. À 2h00, on est arrivé à Mamou, il n'y avait personne dans la rue. À chaque préfecture, on constatait une présence d'une voiture V8 qui nous accompagnait jusqu'à un certain niveau et laissait la relève à une autre voiture. Le matin, on est arrivé à Davola. Depuis la journée de 14h jusqu'au matin, personne n'avait mangé, nous avons demandé au moins qu'on nous donne la bouillie mais les militaires ont refusé. Ils ont juste mis du carburant et on a continué jusqu'à Kankan, à Soronkoni dans le camp. On nous a fait entrer dans le camp à 14h00 en nous donnant deux plats de riz pour nous qui sommes au nombre de 40. Ils ont dit «mangez ça si vous voulez». Ils nous ont emprisonné, toutes les portes étaient fermées. Ils nous ont emprisonné dans une petite chambre pour nous qui étions au nombre de 40. La chaleur, on n'en parle pas, chaque jour on souffrait »¹⁵⁴.



D'autres témoins ont confié le récit de leur arrestation dans une vidéo publiée sur [Youtube](#) le 31 mars 2020.

Saïkou Yaya BARRY, député de l'UFR, [raconte](#) que des FDS « prennent des enfants [...] à Conakry pour les déposer au camp militaire de Soronkoni ». Il explique que « ces jeunes sont maltraités » : « aujourd'hui, il y a certains parmi ces jeunes qui ont été déportés à Soronkoni, qui ont été relaxés et on leur a dit, si vous savez marcher à Conakry, il faut marcher de Kankan à Conakry. C'est une autre forme de torture que les autorités infligent aux jeunes guinéens. Et tout ça par un groupuscule de personnes qui

[est] en train de martyriser les guinéens », déclare-t-il¹⁵⁵. Il évoque les cas d'autres jeunes torturés au camp Makambo, à Boulbinet, à Conakry¹⁵⁶. Selon le député, les camps de Soronkoni et de Makambo, ont été créés pour « pour tuer la démocratie par le biais de l'intimidation ». Le régime ne se contente pas, selon lui, de tuer les jeunes générations mais également d'« arrêter les gens », de « les torturer » et de les placer en détention « dans des conditions inhumaines »¹⁵⁷.

E. Le discours accusateur du gouvernement Guinéen à l'égard du FNDC

Dans les discours officiels du gouvernement, les responsables politiques guinéens ont minimisé à plusieurs reprises le nombre de victimes et la gravité des blessures occasionnées par la répression policière des manifestations. On constate ainsi que sur les cinquante-deux victimes décédées figurant dans la liste ci-dessus, une vingtaine seulement a été reconnue par le gouvernement guinéen.

Pire encore, le gouvernement a, tout au long de la contestation, accusé le FNDC d'être responsable des morts et des blessés qui pourtant étaient membres de l'opposition et du FNDC.

Dans plusieurs déclarations publiques, le gouvernement a condamné également la destruction d'édifices publics et privés, accusé les manifestants de jeter des pierres, de casser ou d'ériger des barricades. D'autres responsables politiques accusent des manifestants de « [lapider, saccager et d'incendier](#) » des locaux de la gendarmerie ou des commissariats de police. Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile quant à lui reproché aux manifestants d'être à l'origine de « [troubles à l'ordre public](#) » à Conakry et à Coyah, où la construction de « [barricades](#) » et des « [déversements d'huile de vidange sur la chaussée](#) » auraient été constatés. Il accuse également certains manifestants opposés au projet de réforme constitutionnelle d'avoir fait usage d'armes à feu le 22 mars 2020.

Au cours de la période considérée, le gouvernement guinéen a par ailleurs tenté de discréditer l'opposition qu'il a qualifiée de « putschiste ». Au-delà de l'emploi d'expressions volontairement alarmistes, il a appelé ses militants à **former des groupes d'auto-défense** pour protéger les bureaux de vote et à « [frapper](#) » tout individu qui voudrait empêcher la tenue des élections.

Le 24 octobre 2019, dans une [interview](#) accordée au journal Le Monde, le Président Alpha CONDÉ a tenu les organisateurs de la contestation et les membres de l'opposition comme responsables des décès au sein de la population civile et des dégâts matériels causés lors des manifestations¹⁵⁸.

Dans un autre [entretien](#), datant du 15 mars 2020, le Président a réitéré ses accusations, dénonçant « l'opposition [qui] casse les voitures, les maisons »¹⁵⁹.

Le Président guinéen a ainsi rejeté sur les membres de l'opposition la responsabilité des violences commises à l'occasion des manifestations, ouvrant la voie à des poursuites pénales des organisateurs pour « incitation à la violence », « destruction de biens publics » ou encore « coups et blessures volontaires ».

C'est ainsi que plusieurs organisateurs ont fait l'objet de condamnations pénales, allant de la simple amende à des peines d'emprisonnement de plusieurs mois.

¹⁵⁵ « Camp de Soronkoni (Kankan) : Saïkou Yaya dénonce des tortures sur les opposants au 3ème mandat », Guinée Matin [en ligne], 20 février 2020. URL : <https://guineematin.com/2020/02/20/camp-de-soronkoni-kankan-saikou-yaya-denonce-des-tortures-sur-les-opposants-au-3eme-mandat/>

¹⁵⁶ « Le camp Soronkoni nous rappelle des barbaries du régime de Sékou Touré », Vérité 224 [en ligne], 12 mars 2020.

URL : <https://verite224.com/le-camp-soronkoni-nous-rappelle-des-barbaries-du-regime-de-sekou-toure/>

¹⁵⁷ « Soronkoni et Makambo : l'UFR dénonce « des camps de concentration créés par Alpha Condé », Guinée Matin [en ligne], 7 mars 2020.

URL : <https://guineematin.com/2020/03/07/soronkoni-et-makambo-lufr-denonce-des-camps-de-concentration-crees-par-alpha-conde/>

¹⁵⁸ Le Président a déclaré : « On sait que ce sont eux-mêmes [les organisateurs des manifestations] qui tirent sur les gens ». Voir « Je ferai ce que veut le peuple de Guinée », Le Monde Afrique, 24 octobre 2019.

URL : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/10/24/alpha-conde-je-ferai-ce-que-le-peuple-veut_6016769_3212.html

¹⁵⁹ « Alpha Condé : Je n'ai de compte à rendre qu'au peuple de Guinée », Libération, 15 mars 2020.

URL : https://www.liberation.fr/planete/2020/03/15/alpha-conde-je-n-ai-de-comptes-a-rendre-qu-au-peuple-de-guinee_1781745

Chapitre 3. L'impunité des Forces de Défense et de Sécurité (FDS)

C'est dans les plus hautes instances de l'État que cette impunité a été orchestrée.

Dans un entretien au journal Le Monde du 24 octobre 2019, le Président Alpha CONDÉ a ainsi refusé de reconnaître les violences commises par les forces de l'ordre à l'encontre des manifestants.

Les témoignages récoltés par TLP-Guinée ont pourtant mis en lumière l'implication de membres des FDS dans de nombreux délits et crimes commis à l'encontre des manifestants, et ce, depuis le début de la contestation politique.

Les institutions internationales ont elles aussi critiqué l'usage excessif de la force commis par les FDS. La Communauté Économique Des États Africains de l'Ouest (CEDEAO) a dénoncé dans un [communiqué](#) publié dès le mois de novembre 2019 les violences policières commises pendant les obsèques de victimes des 14 et 15 octobre 2019¹⁶⁰.

[Maria ARENA](#), eurodéputée et présidente la Commission Droits de l'Homme à Bruxelles, a aussi fustigé en février dernier, devant le Parlement européen, la « violente répression de la part des forces de sécurité guinéennes, qui ont littéralement ouvert le feu sur des manifestants non armés ». Elle soulignait « l'incapacité des forces de sécurité à répondre de manière adéquate aux situations de crise dans le pays »¹⁶¹.

Une [résolution européenne d'urgence](#), intitulée « Guinée Conakry, la violence contre les manifestants », votée par les députés européens le 13 février 2020, critique aussi la réponse « musclée » du gouvernement à ces épisodes et la « force excessive, indue et illégale » employée par les forces de l'ordre guinéennes à l'encontre des manifestants.

Malgré ces prises de parole, l'impunité des FDS demeure.

Certes, quelques autorités guinéennes ont affiché leur intention de poursuivre les auteurs des crimes commis à l'occasion des manifestations, mais on observe que dans les faits les FDS **ne font presque jamais l'objet de poursuites judiciaires effectives**¹⁶².

En novembre 2019, le Premier ministre, Ibrahim Kassory FOFANA avait [assuré](#) à Libération que « l'appareil judiciaire [était] à pied d'œuvre pour identifier, rechercher et poursuivre les coupables ». Le Directeur général de la police nationale, Ansoumane CAMARA BAFOE, avait quant à lui [annoncé](#) le 15 janvier 2020 la création d'une commission spéciale d'enquête afin de « trouver et identifier les responsables » des exactions commises par les FDS¹⁶³.

Pourtant, depuis ces déclarations, aucune enquête n'a été ouverte et aucune poursuite judiciaire n'a été communiquée par le gouvernement, comme [l'explique](#) le Président de l'Organisation Guinéenne des Droits de l'Homme (OGDH), Abdoul Gadiry DIALLO, dans un entretien accordé le 6 novembre 2019 à la Deutsche Welle, radio internationale allemande. Après les nombreux « cas de morts imputables aux forces de défense et de sécurité [...] aucun agent n'a été inquiété et aucune enquête n'a été effectuée pour déterminer les conditions dans lesquelles ces personnes sont mortes » affirme Monsieur DIALLO¹⁶⁴. Alors que celui-ci avait demandé à ce que lumière soit faite sur des assassinats commis les 14 et 15 octobre 2019 et le 4 novembre 2019, aucune démarche n'a été entreprise depuis en ce sens.

Par le passé, Amnesty International a déjà mis en évidence la proportion dans laquelle, dans l'histoire politique de la République de Guinée, les FDS ont eu recours aux armes létales dans leurs pratiques du maintien de l'ordre : entre 2005 et 2015, les FDS ont tué 350 personnes et blessé 1750 autres, lors de manifestations pacifiques, à l'aide d'armes létales¹⁶⁵.

¹⁶⁰ « Communiqué de la CEDEAO suite aux incidents du 4 novembre 2019 à Conakry », Commission de la CEDEAO, 5 novembre 2019. URL :

¹⁶¹ « Résolution du Parlement européen du 13 février 2020 sur la République de Guinée, et notamment la violence à l'encontre des manifestants », Parlement Européen de Strasbourg, 13 février 2020.

URL : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/CRE-9-2020-02-13-ITM-004-01_FR.html

¹⁶² « Conakry marche contre un président qui casse les reins », Libération, 15 novembre 2019.

URL : https://www.liberation.fr/planete/2019/11/15/conakry-marche-contre-un-president-qui-casse-les-reins_1763418

¹⁶³ « Note circulaire du Directeur de la Police Nationale », Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, 15 janvier 2020.

URL : <https://twitter.com/InfoComGN/status/1217521571637665792>

¹⁶⁴ « Attaque du cortège funèbre à Bambeto : l'OGDH dénonce l'usage excessif de la violence », Vision Guinée [en ligne], 6 novembre 2019.

URL : <http://www.visionguinee.info/2019/11/06/attaque-du-cortege-funebre-a-bambeto-logdh-denonce-lusage-excessif-de-la-violence/>

¹⁶⁵ « Guinée : Je soutiens les familles des victimes », 18 décembre 2019.

URL : <https://www.acatfrance.fr/actualite/guinee-je-soutiens-les-familles-des-victimes>

Dans un [communiqué](#), le procureur de la République du tribunal de Première Instance de Dixinn a déclaré avoir ouvert une enquête judiciaire contre X pour déterminer la cause du décès de douze personnes tuées les 14 et 15 octobre 2019. Celui-ci a alors pris des réquisitions auprès du chef de service de la médecine légale de l'hôpital Ignace Deen pour déterminer les causes de la mort de Mamadou Lamarana BAH, Thierno Sadou BAH, Mamadou Karfa DIALLO, Mamadou Aliou DIALLO, Thierno Amadou DIALLO, Abdoulaye SOW, Thierno Mamadou Kalil DIALLO, Ousmane KEITA, Boubacar DIALLO, Abdoul Wadid DIALLO et de Thierno Mamadou DIALLO¹⁶⁶. Plusieurs rapports d'autopsie ont été communiqués au parquet le 1er novembre 2019. À ce jour, aucun responsable n'a été identifié ; personne n'a fait l'objet de poursuites judiciaires, et ce, alors que le Procureur de la République avait assuré aux familles des victimes que « [l'enquête entreprise sera menée avec rigueur](#) ».

Par le passé déjà, en République de Guinée, plusieurs plaintes déposées par des victimes de violences policières, n'avaient fait l'objet d'aucune suite judiciaire. Certaines d'entre elles avaient même été [bloquées](#) dès les premières demandes de comparution des auteurs présumés de ces actes de violences¹⁶⁷.

Le 25 juin 2019, le vote par l'Assemblée nationale d'un projet de loi relatif à l'usage des armes par la gendarmerie a permis d'occulter voire d'étouffer les affaires de violences commises par les FDS. Ce [texte](#), adopté deux mois après le début de la contestation sociale du FNDC, permet en effet aux gendarmes d'être protégés contre toute éventuelle poursuite judiciaire. Ce projet de loi, initié par le gouvernement, laisse penser que l'exécutif a en amont consenti à garantir l'impunité judiciaire des auteurs de violations des droits humains commises pendant la période de mobilisation politique. Une source judiciaire a confié à un journaliste de Libération qu'il était permis de douter de la volonté réelle du gouvernement d'agir et de punir les FDS face aux violences commises : « l'impunité est entretenue » affirme cette source, avant d'ajouter que « chaque tir d'arme à feu [devrait] en principe faire l'objet d'un rapport » mais « ces rapports n'ont [en réalité] jamais été adressés ni à la hiérarchie policière et militaire ni à l'autorité judiciaire ».

[D'après Jim WORMINGTON](#), chercheur spécialisé sur l'Afrique de l'Ouest au sein d'HRW « le fait [...] qu'il n'y ait [pas] des poursuites par rapport à la conduite des gendarmes donne l'impression qu'ils sont protégés. Ça donne aussi l'impression que la loi (du 25 juin 2019) a été passée pour empêcher les poursuites des gendarmes qui ont recours à la force devant les tribunaux guinéens »¹⁶⁸.

Des [informations communiquées par le FNDC](#) indiquent que les corps de plusieurs victimes ont été refusés par des morgues et hôpitaux, dans le but d'empêcher les autopsies et ainsi d'identifier les raisons de leur décès¹⁶⁹. Plusieurs témoins interrogés par TLP-Guinée ont également fait part de cette information, expliquant que des morgues avaient refusé d'autopsier les victimes des forces de l'ordre. Le 13 janvier 2020, le FNDC a publié un [communiqué de presse](#) qui accuse les hôpitaux de refuser aux blessés les « soins adéquats ».

¹⁶⁶ « Guinée : Le procureur de Dixinn rend les corps des victimes des 14, 15 et 16 octobre à leurs familles », Kalenews.org [en ligne], 1er novembre 2019.

URL : <https://kalenews.org/guinee-le-procureur-de-dixinn-rend-les-corps-des-victimes-des-14-15-et-16-octobre-a-leurs-familles/>

¹⁶⁷ « Guinée : Créer une entité judiciaire chargée d'enquêter sur les décès survenus lors de manifestations », HRW, 19 avril 2019.

URL : <https://www.hrw.org/fr/news/2019/04/17/guinee-creer-une-entite-judiciaire-chargee-d-enqueter-sur-les-deces-survenus-lors-de>

¹⁶⁸ « Violences et loi sur le maintien de l'ordre en Guinée : qu'en Pense Jim Wormington de Human Rights Watch ? », Africa Guinée [en ligne], 4 juillet 2019.

URL : <https://africaguinee.com/articles/2019/07/04/violences-et-loi-sur-le-maintien-d-ordre-en-guinee-qu-en-pense-jim-wormington-de>

¹⁶⁹ « Folie meurtrière du 22 mars : Le FNDC accuse les hôpitaux de rejeter les corps des victimes », Kabachir [en ligne], 23 mars 2020.

URL : <http://www.kababachir.com/folie-meurtriere-du-22-mars-le-fndc-accuse-les-hopitaux-de-rejeter-les-corps-des-victimes/>

Dans cette publication, le FNDC se dit consterné par l'interdiction des autorités au pouvoir « d'accorder une quelconque prise en charge aux manifestants blessés par balles », indiquant que « plusieurs blessés ont succombé à leur blessure par peur de se rendre dans les hôpitaux publics, en raison du retard délibéré ou faute de soins adéquats ». Il accuse par ailleurs le gouvernement « de déployer des agents dans tous les hôpitaux et centres hospitaliers publics censés recevoir des blessés et des morts programmés », depuis le 10 janvier 2020. [D'après le collectif regroupant des partis d'oppositions, des syndicats et des organisations de la société civile](#), ce déploiement confirme l'intention du gouvernement d'« arrêter toutes personnes qui transporteraient des corps ou des blessés dans les hôpitaux publics »¹⁷⁰.

Cette situation décrédibilise davantage ce gouvernement qui est de plus en plus marginalisé par la communauté internationale. Le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS)¹⁷¹, la CADHP¹⁷², la CEDEAO¹⁷³, le [Service d'action extérieure de l'Union Européenne](#)¹⁷⁴, la [France](#)¹⁷⁵ et les [États-Unis](#)¹⁷⁶ ont ainsi condamné les pratiques policières disproportionnées et appelé le gouvernement à cesser les violences et à rendre justice aux victimes civiles de la répression.

¹⁷⁰ « Les hôpitaux et les victimes des manifestations contre un 3ème mandat d'Alpha Condé : communiqué du FNDC », Guinée Matin [en ligne], 13 janvier 2020. URL : <https://guineematin.com/2020/01/13/les-hopitaux-et-les-victimes-des-manifestations-contre-un-3eme-mandat-d-alpha-conde-communique-du-fndc/>

¹⁷¹ « Le Représentant spécial Mohamed Ibn Chambas condamne tous les actes de violence, l'usage excessif de la force et appelle les guinéens à se mobiliser contre les violences intercommunautaires », UNOWAS, 25 mars 2020. URL : <https://unowas.unmissions.org/fr/le-repr%C3%A9sentant-sp%C3%A9cial-mohamed-ibn-chambas-condamne-tous-les-actes-de-violence-%E2%80%99usage-excessif-de>

¹⁷² « Communiqué de Presse sur la situation des droits de l'homme en République de Guinée », CADHP, 26 mars 2020. URL : https://www.achpr.org/fr_pressrelease/detail?id=484

¹⁷³ « COMMUNIQUE », CEDEAO, 25 mars 2020.

URL : https://www.ecowas.int/wp-content/uploads/2020/03/ukCommuniquee%CC%87_Guinee%CC%87e_25_Mars_2020_20h13.pdf

¹⁷⁴ « Guinée: déclaration de la Porte-parole sur les élections législatives et le référendum constitutionnel du 22 mars », Service d'action extérieure de l'Union Européenne, 26 mars 2020. URL : https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/76581/node/76581_fr

¹⁷⁵ « Guinée - Point de presse de la porte-parole (24 mars 2020) », France Diplomatie, 24 mars 2020. URL : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/guinee/evenements/article/guinee-point-de-presse-de-la-porte-parole-24-mars-2020>

¹⁷⁶ « Les États-Unis Condamnent la Violence et Expriment leur Inquiétude à l'Égard du vote du 22 Mars en Guinée », Ambassade des États-Unis en Guinée, 25 mars 2020. URL : <https://gn.usembassy.gov/fr/les-etats-unis-condamnent-la-violence-et-expriment-leur-inquietude-a-legard-du-vote-du-22-mars-en-guinee/>

Conclusion

La politique de répression systématique mise en œuvre par le gouvernement entre avril 2019 et mars 2020 dans le cadre des manifestations pacifiques menées par la société civile guinéenne, a abouti à la commission d'au moins 52 meurtres, de nombreux blessés et à l'arrestation arbitraire de plusieurs dizaines de civils et leaders de la contestation.

Cette répression sanglante est par ailleurs doublée d'une impunité patente dont bénéficient les représentants du maintien de l'ordre au regard de l'usage manifestement excessif de la force à l'encontre des manifestants.

Ainsi, au regard de l'ensemble des éléments contextuels exposés par TLP, l'attaque lancée par le gouvernement guinéen contre sa population civile est susceptible de caractériser un des actes constitutifs du crime contre l'humanité tel que défini à l'article 7 du Statut de la CPI, soit le meurtre.



TOURNONS LA PAGE